

# **MRC des Collines-de-l'Outaouais**

## **Document sur les objets de la révision (D.O.R)**

**Service de l'aménagement et de l'environnement de  
la MRC des Collines-de-l'Outaouais**



**Crédit des photos :**

**CLD des Collines-de-l'Outaouais – Photo de la page couverture : Cavernes La Flèche  
(Val-des-Monts)**

## LISTE DES SIGLES

MRC	Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais
CCN	Commission de la capitale nationale
CLD	Centre Local de Développement des Collines
L'ATINO	L'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais
CREDDO	Conseil régional de l'Environnement du Développement durable de l'Outaouais
CRÉO	Conférence régionale des élus de l'Outaouais
COMGA	Comité de bassin versant de la rivière Gatineau
COBALI	Comité de bassin versant de la rivière du Lièvre
MAMROT	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
CCA	Commission conjointe d'aménagement (Ville de Gatineau et MRC des Collines-de-l'Outaouais)
FCM	Commission conjointe d'aménagement (Ville de Gatineau et MRC des Collines-de-l'Outaouais)
SADC	Fédération canadienne des municipalités – Centre de développement des collectivités viables
DEC	Fédération canadienne des municipalités – Centre de développement des collectivités viables
MDEIE	Société d'aide au développement des communautés
CRLO	Développement économique Canada
CREDETAO	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
ATRO	Conseil régional des Loisirs de l'Outaouais
MTQ	Centre de Recherche et de Développement technologique et agricole de l'Outaouais
MTC	Association touristique régionale de l'Outaouais
CPTAQ	Ministère des Transports du Québec
MAPAQ	Ministère des Transports du Canada
MRNF	Commission de protection du territoire agricole du Québec
VTT	Commission de protection du territoire agricole du Québec

CP	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
UPA	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
	Véhicules tout terrain
MDDEP	Canadien Pacifique Ltée.
CR RTP	Union des producteurs agricoles - Syndicats de producteurs de la MRC des Collines-de-l'Outaouais (francophones et anglophones)
MICC	
MCCCF	Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs
SAD	Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public
SADR	Ministère de l'Industrie et du Commerce, de la Science et de la Technologie
PSADR	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition Féminine
	Schéma d'aménagement et de développement
	Schéma d'aménagement et de développement révisé
	Proposition de Schéma d'aménagement et de développement révisé



## **I- LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS EN BREF...**

La MRC est située dans la partie sud de la région de l'Outaouais. La MRC comprend sept (7) municipalités à caractère rural, touristique et de villégiature. Ces municipalités composantes sont Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac et Val-des-Monts. La MRC fait partie intégrante de la région de la capitale nationale (RCN) qui regroupe l'ancienne Communauté urbaine de l'Outaouais (CUO), la ville de Gatineau et la Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton (MROC).

Le territoire de la MRC est délimité par celui de la ville de Gatineau au sud, par la MRC Vallée-de-la-Gatineau au nord, par la MRC de Pontiac au nord-ouest, par la MRC de Papineau à l'est et par la rivière des Outaouais au sud-ouest. Sa superficie est de 2 088 km<sup>2</sup> et représente que 6,78 % du territoire de l'Outaouais, grand de 30 760 km<sup>2</sup>.

Sur le plan démographique, en 2009, la MRC se classait au deuxième rang régional avec 43 358 habitants. La ville de Gatineau occupe la première position, loin devant, avec 247 139 habitants. Depuis 1986, on assiste à une augmentation de la proportion de la population de la MRC par rapport à la région. À l'exception de la ville de Gatineau, qui elle maintient sa population, les autres MRC ont vu leur part diminuer progressivement. Tout indique que la population de la MRC connaît une croissance soutenue. Les municipalités de Val-des-Monts, de L'Ange-Gardien et de Cantley sont les municipalités qui ont connu, au cours des dernières, les plus fortes augmentations de population. Ces municipalités ont même dépassé de cinq années les prévisions de croissance évaluées à cet effet.

La majorité de la population des Collines occupe la portion sud du territoire des municipalités de Chelsea, de Cantley, de Val-des-Monts et de L'Ange-Gardien, de même que la rive de certains cours d'eau dont les rivières Gatineau, La Pêche et des Outaouais.

Le territoire de la MRC présente un relief varié constitué d'un agencement de montagnes de faible altitude, de nombreux lacs, de terrains moins accidentés et de vallées principalement agricole, résidentielle, de villégiature et récréative. Cette situation, associée à la proximité et à l'accessibilité d'une grande agglomération urbaine, fait en sorte que l'on retrouve un grand nombre de résidences principales dans la portion sud du territoire et une mixité de résidences permanentes et de villégiature le long des rivières ainsi que sur le pourtour des lacs, dont la concentration la plus importante se situe dans la municipalité de Val-des-Monts.

La MRC se caractérise aussi par la présence d'un équipement national important, puisque le parc de la Gatineau, propriété de la Commission de la capitale nationale (CCN), se retrouve presque entièrement à l'intérieur de ses limites administratives. Le parc de la Gatineau est un élément structurant pour la MRC et pour le développement touristique régional compte tenu de l'attrait qu'il représente, principalement au plan de l'environnement et des activités récréatives que l'on y retrouve. Il occupe une superficie de 17 % de l'ensemble du territoire de la MRC.

D'autre part, la MRC demeure fortement dépendante de la dynamique particulière qui se caractérise par la présence d'un lien économique majeur avec la ville de Gatineau et la Municipalité Régional d'Ottawa-Carleton (MROC). Le gouvernement fédéral est le principal pourvoyeur d'emplois et la population des Collines connaît les taux d'emploi les plus élevés de la région et sont de loin supérieurs à ceux du Québec. Bien qu'elle soit pourvue en ressources naturelles, la MRC des Collines-de- l'Outaouais compte sur des emplois résolument axés sur une économie tertiaire. La municipalité de Chelsea se démarque des autres municipalités relativement au nombre de travailleurs œuvrant dans les domaines suivants : gestion, sciences naturelles et appliquées et aux professions apparentées. C'est d'ailleurs dans cette municipalité où l'on retrouve le revenu médian le plus élevé du territoire, soit 40 381 \$. Notre-Dame-de-la-Salette et Pontiac présentent quant à elles les revenus médians les plus faibles soient entre 18 465 \$ et 18 667 \$.



## **II – LE CONTEXTE DE REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

La MRC a adopté son Schéma d'aménagement révisé le 18 septembre 1997 (règlement no.44-97). En vigueur depuis le 4 février 1998, le schéma a fait l'objet d'une douzaine d'amendements jusqu'à ce jour. Ces amendements ont été effectués à l'initiative de la MRC ou de manière à assurer la conformité du schéma eu égard aux nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement (ex. : distances séparatrices en milieu agricole, Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, etc.).

La MRC entame maintenant la réalisation de son Schéma d'aménagement et de développement de 3<sup>e</sup> génération.

Depuis l'entrée en vigueur du SAD de 2<sup>e</sup> génération, le territoire de la MRC a connu un accroissement de population significatif. Conséquemment les municipalités ont évolué dans un climat de changement rapide et de pressions sur le milieu naturel. Des secteurs jusqu'alors utilisés à des fins récréatives et de villégiature saisonnière se sont transformés en milieu de vie permanent.

La croissance démographique des municipalités locales amène ces dernières à réviser leurs propres outils de planification (plan et règlements d'urbanisme) afin de répondre plus adéquatement aux besoins de leur population respective. De plus, l'intensification du développement qui en résulte incite les leaders politiques de la MRC à se questionner sur les nouveaux enjeux liés à l'aménagement territorial et sur les défis que pose l'occupation du territoire dans une perspective de forte croissance : gestion de l'urbanisation, pression du développement sur le milieu naturel, nouveaux besoins en matière services, d'équipements et d'infrastructures, etc. La période de révision constitue donc une occasion privilégiée d'actualiser le Schéma d'aménagement et de développement de manière à prendre en considération cette réalité.

Les milieux sensibles sur le plan de l'environnement sont souvent négligés et il est primordial que, dans un contexte de développement durable et de rationalisation de l'espace, ceux-ci soient considérés.



Dans un contexte où les menaces sur les changements climatiques pèsent de plus en plus, il apparaît important de revoir l'aménagement du territoire et il nous faut apprendre également à occuper le territoire dans le respect de l'ensemble de ses composantes environnementales. Il nous faudra aussi s'adapter aux variations du climat, réduire la vulnérabilité des populations et du patrimoine bâti.

D'autres enjeux seront également traités dans le cadre de la révision puisque ceux-ci permettront de connaître davantage les forces et les faiblesses du territoire, de valoriser et de protéger les éléments les plus sensibles du territoire et de stimuler l'économie régionale.

La révision du SAD de la MRC sera aussi basée sur une identification véritable des problématiques d'aménagement et des solutions à envisager et ce, dans un contexte de développement durable. Selon la définition proposée en 1987 par la *Commission mondiale sur l'environnement et le développement* dans le *Rapport Brundtland*, le développement durable est :

**« Un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »**

La MRC entend s'engager dans la voie du développement durable. Le Schéma d'aménagement et de développement de troisième génération devra refléter les intentions du Conseil des maires à cet égard. De plus, les objectifs d'aménagement et de développement du schéma tendront à s'inscrire dans le respect de cette notion.

Afin d'évaluer l'atteinte des objectifs du SAD révisé, la MRC entend se doter d'un outil comportant un processus d'évaluation continue. Celui-ci permettra de mesurer le degré de réalisation des objectifs d'aménagement et de développement qui y sont énoncés. Ainsi, la MRC pourra vérifier, sur une base périodique, le niveau de performance du SAD et y apporter, s'il y a lieu, les ajustements qui s'imposent.



### III- LE "DOCUMENT SUR LES OBJETS DE LA RÉVISION"

L'adoption du "**Document sur les objets de la révision (DOR)**" (art. 56.1, LAU) coïncide avec l'amorce du processus révisionnel. Le DOR se doit d'être adopté dans les 6 mois suivant le cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement. Le schéma étant en vigueur depuis plus de 10 ans, une révision en profondeur de son contenu s'avère désormais nécessaire.

Dans les 120 jours suivant la transmission du document sur les objets de la révision (D.O.R.), la Commission conjointe d'aménagement, les municipalités locales et les MRC limitrophes pourront, grâce au processus de consultation prévu à cet effet par la L.A.U., formuler leurs avis sur les objets de révision. Ces avis seront utiles pour l'élaboration des travaux spécifiques à la première proposition de Schéma d'aménagement et de développement révisé (PSADR - premier projet).

Conformément à la LAU (art. 56.1), le présent "Document sur les objets de la révision", contient l'ensemble des préoccupations du milieu, les étapes de révision ainsi que l'identification des partenaires associés à la mise en œuvre du SAD. Par l'identification des différents enjeux d'aménagement et de développement du territoire, le DOR constitue le premier document d'orientation indispensable à l'élaboration de la PSADR. Il importe donc que ces partenaires puissent s'identifier aux enjeux d'aménagement et de développement présentés à l'intérieur de ce document.

Le "**Document sur les objets de la révision**" a été adopté par le Conseil de la MRC lors de la session régulière du 15 octobre 2009.



## IV- LA CONCERTATION ET LA CONSULTATION

### 1- La phase préliminaire

Depuis 2006, la MRC a amorcé la première phase de la révision de son SAD. À cet effet, certaines activités de concertation et de consultation ont eu lieu:

- Tenue d'un « Colloque sur le développement local », mai 2006;
- Élaboration d'un questionnaire portant sur l'aménagement, l'environnement et le développement du territoire par les municipalités locales (avril 2007);
- Rencontres avec les partenaires socio-économiques de la région (CLD, Commission de la capitale nationale, Conférence Régionale des élus de l'Outaouais);
- Comités avec le CLD : Développement économique et aménagement du territoire, MRC Bio, Parc Sault-des-Chats et corridors récréatifs, Sentier Pontiac;
- Tenue d'un "Colloque sur les enjeux de la révision" regroupant l'ensemble des partenaires du milieu (19 septembre 2007);
- Travaux de la « Commission d'aménagement et d'environnement » (maires de la MRC et professionnels du Service de l'aménagement et de l'environnement);
- Travaux du « Comité technique de l'aménagement et de l'urbanisme » (responsables des services de l'urbanisme des municipalités locales);
- Mise sur pied du projet de « Modélisation des lacs en vue d'un développement harmonieux » – développement d'un outil d'aide à la prise de décision en aménagement du territoire visant la protection des lacs par l'application de la capacité de support avec la Fédération des lacs de Val-des-Monts et L'Atino;
- Obtention d'un projet de laboratoire rural (MAMROT) axé sur la gouvernance de la ressource en eau (H<sub>2</sub>O des Collines);
- Journée de réflexion sur les enjeux de la révision du Schéma (6 juillet 2009) ;
- Échanges avec le MAMROT et les MRC contiguës relativement aux enjeux communs de développement. - Travaux de la « Table des Aménagiste Régionaux de l'Outaouais » (T.A.R.O.);
- Comité multiressource-gestion des Terres Publiques Intramunicipales (TPI) (MRC, CLD, intervenants forestiers, industries forestières, représentants de la faune).

### 2- La phase d'élaboration

Tout au long de la phase d'élaboration du SADR, le Conseil de la MRC, par l'entremise des travaux de la « Commission d'aménagement et d'environnement », favorisera la concertation et la consultation auprès de ses municipalités et des acteurs socio-économiques du milieu.

Les municipalités locales ont d'ailleurs exprimé, dans le cadre du questionnaire concernant la révision du Schéma d'aménagement, qu'elles souhaitent une participation plus active des « Comités consultatifs d'urbanisme » à l'exercice de révision du Schéma d'aménagement et de développement.

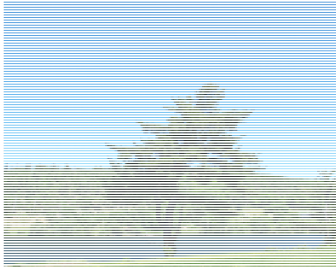
La période de la révision doit aussi être un moment privilégié pour relancer les discussions et susciter des débats – discussions – échanges - à l'égard des outils de planification réalisés par la ville de Gatineau et par la MRC, notamment dans le cadre des travaux de la « Commission conjointe d'aménagement ».

Ces échanges devront permettre d'organiser le territoire en fonction des particularités territoriales de chacune des entités administratives et d'organiser fondamentalement la symbiose entre ces milieux aussi bien en zone rurale, qu'en zone urbaine et aux franges de la zone agglomérée.

Il est important de noter que la révision du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC doit aussi tenir compte du « **Document sur les enjeux, orientations et axes d'interventions communs relatifs à l'aménagement et l'urbanisme** » qui a été élaboré par la « Commission conjointe d'aménagement » (MRC et ville de Gatineau)<sup>1</sup> et qui a été adopté le 14 juin 2004. Ce dernier vise : le développement durable, le transport, la gestion de l'urbanisation, le développement économique, l'environnement, les grands espaces ruraux, l'Outaouais fluvial, l'identité régionale ainsi que la vision commune d'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

---

<sup>1</sup> La Commission conjointe d'aménagement a été constituée le 20 décembre 2000 telle que prévue par la Loi 170 et intégrée au chapitre 7 de la Charte de la ville de Gatineau.



## V- LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

### 1- L'initiative de la MRC et du CLD – Planification stratégique

La révision du SAD doit s'appuyer sur les outils existants ayant une incidence sur l'aménagement et le développement territorial.

Il s'agit entre autres, de la « Planification Stratégique de la MRC » (2006), le « Plan d'Action Local pour l'Économie et l'Emploi (PALÉE) (2007), la « Planification stratégique de la région de l'Outaouais » – CRÉO (2007), le « Plan de Gestion des Matières Résiduelles » (PGMR) de la MRC (2004), les « Plans directeurs de l'eau<sup>2</sup> » (PDE) du Comité de bassins versants de la rivière Gatineau (COMGA) et de la rivière du Lièvre (COBALI), le « Concept de l'Outaouais fluvial » (1992)<sup>3</sup>, les « Plans de Développement Intégré » (PDI) des rivières Gatineau et du Lièvre (1998) », la « Stratégie de la MRC Éco : mise en valeur des ressources agricoles et forestières » (CLD/MRC - 2005).

La MRC participe actuellement au projet de « Modélisation des lacs en vue d'un développement judicieux du territoire » basé sur la reconnaissance de la capacité de support des lacs et sur l'opérationnalisation du programme H<sub>2</sub>O des Collines.

### 2- Intégration des enjeux de développement à l'aménagement du territoire dans un contexte de développement durable

Le Conseil de la MRC est conscient de l'importance de la planification à l'échelle régionale et compte davantage axer son Schéma d'aménagement sur le développement du milieu, tout en misant sur les fondements du développement durable.

Afin d'associer pleinement l'aménagement du territoire au développement de notre milieu, la révision du SAD tiendra compte de la « **Planification stratégique 2006-2011** ».

---

<sup>2</sup> Comprend également les documents préparatoires (diagnostic, portrait) au Plan directeur de l'eau.

<sup>3</sup> Dès 1993, les préfets et le président de la CUO ont signé une déclaration commune, la « Déclaration de Chelsea » laquelle statuait sur l'importance de favoriser le développement des couloirs fluviaux de l'ensemble de la région de l'Outaouais.

La révision du SAD de la MRC devra souscrire aux objectifs dégagés par ce document, adopté par le Conseil de la MRC à sa session régulière du 15 juin 2006, les énoncés de **mission** et de **vision**, de même que les **orientations stratégiques** étant résumés de la façon suivante:

**Énoncé de mission :**

*La MRC a pour mission d'offrir des services de qualité aux municipalités membres et à leurs citoyens et citoyennes, et de favoriser la solidarité régionale.*

**Énoncé de vision pour les 20 prochaines années :**

*La MRC aura préservé son **caractère rural** par la mise en valeur d'un **cadre naturel, social, culturel et économique**. Son fonctionnement sera participatif et ses moyens financiers seront adaptés à ses responsabilités. Elle aura contribué à développer un sentiment d'appartenance et à enrichir l'image de marque de l'Outaouais.*

**Orientations stratégiques pour les 5 prochaines années :**

1. Clarifier le rôle de la MRC et définir les attentes du conseil;
2. Maintenir et développer des services qui répondent aux besoins des municipalités;
- 3. Réaliser un modèle de développement durable;**
4. Augmenter la connaissance et la visibilité de la MRC des Collines de l'Outaouais;
5. Favoriser davantage la participation des élus, des citoyens et des gestionnaires des municipalités membres.

La révision du SAD se réalisera notamment sur la base du 3<sup>e</sup> objectif qui consiste à appuyer le cadre de planification du territoire en regard des principes du développement durable et de faire du territoire de la MRC, un **Modèle de développement durable**. Les principes de précaution, la protection et la mise en valeur des ressources naturelles et patrimoniales seront également considérés dans le cadre des travaux de révision.



## VI. UN RAPPEL ET BILAN DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (2<sup>e</sup> GÉNÉRATION)

Le Schéma d'aménagement en vigueur de la MRC présente les **huit (8) grandes orientations** suivantes :

- Convenir d'une vision de développement récréo-touristique;
- Favoriser le développement adéquat du réseau routier régional et assurer le maintien et l'amélioration des corridors routiers;
- Établir une forme de développement qui conditionne des activités économiques durables;
- Consolider les noyaux de village et les secteurs résidentiels existants en favorisant la limitation du développement à l'extérieur de ces derniers;
- Planifier l'aménagement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités agricoles dans le respect des particularités du milieu;
- Assurer la protection et la mise en valeur du milieu à des fins de tourisme, de villégiature, d'agriculture et de sylviculture;
- Assurer la protection de l'environnement;
- Assurer la sécurité publique en limitant les activités dans les secteurs de contraintes.

Bien que les orientations contenues au Schéma d'aménagement actuel demeurent toujours adaptées aux particularités du territoire, celles-ci seront réévaluées pour tenir compte des principes environnementaux de développement durable et des pratiques exemplaires de gestion du territoire.

Selon les résultats obtenus par le questionnaire adressé aux municipalités locales au cours de l'année 2007, celles-ci considèrent la révision comme un moment privilégié de concertation et d'échange relativement à la vision du développement. Elles veulent aussi que l'**environnement** puisse faire partie intégrante des préoccupations d'aménagement et de développement du territoire, ainsi que dans la recherche de solutions. Aussi, un inventaire exhaustif des éléments de contraintes naturelles et anthropiques sera envisagé dans le cadre des travaux de révision.

Les municipalités considèrent l'**eau** (sa gestion et sa protection) comme un enjeu prioritaire aux travaux de révision du SAD. Le principe de **gestion du territoire par bassin versant** sera évalué dans le cadre de la révision et des outils d'aide à la décision du territoire et viendra supporter le cadre de planification (voir le projet de Modélisation des lacs). Une attention toute particulière sera apportée à la protection des nappes aquifères et aux milieux lacustres.

Avec l'apparition des cyanobactéries dans certains des lacs du territoire, le développement des **milieux de villégiature** fera l'objet d'une évaluation de sorte que l'on puisse trouver des solutions durables et que l'on ne compromette pas la qualité des plans d'eau ainsi que la qualité naturelle des espaces. Une meilleure connaissance de la capacité de support des plans d'eau et l'élaboration de principes d'insertion aux paysages permettront l'atteinte des objectifs de protection et de mise en valeur de ces milieux.

Les municipalités souhaitent que les **milieux humides** puissent faire l'objet d'un projet de caractérisation et qu'un cadre réglementaire régional puisse faciliter la protection de ces milieux sensibles et essentiels à l'environnement.

Relativement à la **gestion de l'urbanisation**, les municipalités expriment le désir que la délimitation de certains périmètres d'urbanisation puisse être révisée de sorte qu'ils répondent davantage aux besoins de diversification des usages à caractère urbain. La performance des outils de planification des pôles de développement, des aires d'affectation multifonctionnelles et de services secondaires doivent être revus de sorte qu'ils répondent aux besoins et à la pression de développement résidentielle et d'augmentation de la population.

Les municipalités souhaitent que la MRC puisse assurer un meilleur encadrement des développements sur le territoire. À cet égard, celles-ci suggèrent que des mesures soient introduites au Schéma afin de mieux contrôler l'urbanisation diffuse: limiter le développement aux chemins existants, protéger le territoire agricole et ses activités, notion de projets intégrés, etc.

Les affectations du territoire seront revues de manière à maximiser la mise en valeur des fonctions dominantes, notamment les **activités agricoles** et **forestières**. Les pratiques agricoles et forestières dites « naturelles » seront davantage encouragées à l'intérieur des affectations qui leur sont dédiées.

Sur le plan du développement économique, il serait approprié que la politique régionale de **développement récréotouristique** puisse s'intégrer au Schéma d'aménagement afin de maximiser le développement de ce secteur d'activité à l'ensemble du territoire. Également, la révision constitue une occasion à saisir pour établir les bases d'une collaboration plus étroite avec la Commission de la capitale nationale (CCN) notamment en vue de favoriser une meilleure harmonisation entre le « **Plan directeur du Parc de la Gatineau** » et le SAD de la MRC.

Par ailleurs, de concert avec le CLD, la mise en valeur du **Parc Sault-des-Chats** (Pontiac) et les moyens envisagés pour la mise sur pied d'un organisme de gestion seront évalués dans le cadre de la révision du Schéma. Il en va de même pour les outils de planification du territoire qui y sont associés. L'interconnexion des **réseaux récréatifs** et des **liens cyclables interrégionaux** seront aussi analysés en partenariat avec les acteurs locaux et régionaux.





## **VII- LES PRINCIPAUX OBJETS DE RÉVISION**

Les principaux objets d'aménagement et de développement du territoire de la MRC reposent sur les thèmes suivants :

- 1- L'environnement et le développement durable
- 2- La gestion de l'urbanisation
- 3- Les milieux de villégiature et le secteur récréotouristique
- 4- L'organisation et la planification des transports
- 5- Le territoire agricole et ses activités
- 6- Les ressources forestières
- 7- Le développement industriel
- 8- Le patrimoine culturel, historique et paysager
- 9- Les réseaux de la santé et de l'éducation
- 10- Les réseaux de communication (Internet haute-vitesse) et les infrastructures sur le territoire (gestion des matières résiduelles, énergie éolienne)

## **1- L'environnement et le développement durable**

---

### **Portrait et tendance :**

Le territoire de la MRC jouit d'un environnement naturel d'une grande diversité et d'une grande richesse. L'abondance de lacs, cours d'eau et des milieux humides forme un réseau hydrographique très développé et fort présent sur le territoire. Toutefois, les conséquences néfastes du développement sur ces milieux et la perte de la qualité de ceux-ci nous rappellent leur fragilité et interpellent les dirigeants municipaux à la recherche de solutions axées sur la protection et la mise en valeur des éléments sensibles sur le plan environnemental.

Le milieu et les partenaires sont d'avis que le SAD de 3<sup>e</sup> génération se doit d'intégrer les dimensions du développement durable (économiques, sociales et environnementales).

Les principales préoccupations environnementales de la MRC dans le cadre de la révision du Schéma d'aménagement sont :

- 1) la gestion de l'eau par bassin versant appliquée aux outils d'aménagement et de planification du territoire (projet de Laboratoire rural « H<sub>2</sub>O des Collines » et projet de « Modélisation des lacs – Évaluer la capacité de support des lacs et les indices de vulnérabilité)
- 2) la protection des milieux humides
- 3) les éléments de contraintes naturelles (zones inondables, zones de glissements de terrain, zones d'érosion, habitats fauniques et floristiques)
- 4) les éléments de contraintes anthropiques (sites contaminés).

## 1) La gestion de l'eau par bassin versant (ou par écosystème) appliquée aux outils d'aménagement et de planification du territoire :

La MRC et ses partenaires<sup>4</sup> constatent que la protection de l'eau (surface et souterraine) constitue un enjeu majeur pour le territoire. Aussi, la MRC examinera l'opportunité de mettre en application le « *Concept de bassin versant* » par le truchement du SAD.

### **Qu'est-ce qu'un bassin versant ? :**

Le bassin versant se définit comme l'ensemble du territoire drainé par un cours d'eau principal et ses tributaires. Les limites de ce territoire se nomment les lignes de partage des eaux et dépendent généralement du relief. Le bassin versant représente l'ensemble d'un territoire drainé par un cours d'eau et ses affluents. Il ne tient pas nécessairement compte des divisions administratives ou politiques. Son contour est délimité par la ligne de partage des eaux qui passe par les différents sommets et qui détermine la direction de l'écoulement des eaux de surface. En aval, sa limite est définie par son exutoire<sup>5</sup>.

### **Qu'est-ce que la gestion intégrée de l'eau par bassin versant?**

La gestion de l'eau selon cette approche tient compte de l'ensemble des usages de l'eau à l'échelle du bassin versant et permet la concertation entre tous les usagers de l'eau, de manière à satisfaire les besoins, les intérêts et les préoccupations de chacun en matière d'eau et de favoriser la mise en oeuvre de solutions efficaces pour le bien-être de tous les consommateurs et les utilisateurs de cette ressource. La gestion par bassin versant permet une meilleure gestion d'ensemble du territoire.

Une gestion intégrée de l'eau doit tenir compte de tout ce qui se passe dans le bassin versant, incluant autant les activités naturelles que les activités humaines. En ce sens, les sols, la végétation, les animaux et les êtres humains font partie d'un bassin versant.

La gestion par bassin versant, basée sur la notion de développement durable, prend en compte la complexité des interactions entre les caractéristiques environnementales, sociales, politiques et économiques reliées à l'eau<sup>6</sup>.

C'est d'ailleurs pour cette raison que la MRC travaille, depuis 2006, à la concrétisation de deux (2) projets en lien direct avec la protection de la ressource en eau et le développement durable du territoire qui sont : le « *Projet de Modélisation des lacs en vue d'un*

---

<sup>4</sup> Le 19 septembre 2007, la MRC organisait un « Colloque sur les enjeux de la révision du Schéma d'aménagement et de développement » où l'on comptait plus de 90 participants. La gestion de l'eau a constitué l'enjeu prioritaire de cette journée d'échanges et de réflexions.

<sup>5</sup> Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et des cours d'eau de l'Estrie et du haut bassin de la rivière Saint-François; *Les bassins versants* (en ligne) <http://www.rappel.qc.ca/EAbassins.html>.

<sup>6</sup> Développement durable, Environnement et Parcs du Québec : *La gestion intégrée de l'eau par bassin versant* (en ligne) <http://www.menv.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/>.

développement judicieux du territoire <sup>7</sup>» et la mise sur pied du programme « H<sub>2</sub>O des Collines<sup>8</sup> ».

- **Le projet de « Modélisation des lacs en vue d'un développement judicieux du territoire »**

En collaboration avec la Fédération des lacs de Val-des-Monts et l'ATINO, ce projet vise à caractériser, classifier et attribuer des indices de sensibilité à tous les lacs de plus d'un hectare. La direction du Patrimoine Écologique et des Parcs du MDDEP appuie le projet et accompagne la MRC dans la conceptualisation du modèle.

Le projet de modélisation permettra d'obtenir un portrait régional sur la vulnérabilité des plans d'eau aux apports supplémentaires en phosphore et d'évaluer la capacité du support des lacs dans un contexte de planification du territoire. Le projet de modélisation fournira aussi aux municipalités locales et aux différentes associations de lacs des informations fort utiles afin de mieux comprendre la dynamique des lacs et des enjeux futurs menant à leur protection.

- **Le programme de surveillance et de gestion de l'eau dans un contexte de développement durable : H<sub>2</sub>O des Collines**

La gestion de l'eau au Québec fait intervenir de multiples intervenants. Les enjeux liés à l'eau sont connus des acteurs de l'eau, mais ne sont pas articulés aux outils d'aménagement du territoire. Une coordination de l'ensemble des acteurs (Comités de bassins versants, MRC, associations de lacs, conseil régional en environnement, MDDEP) est devenue nécessaire pour favoriser une gestion intégrée à l'ensemble des partenaires et voir à une protection accrue de la ressource.

Fort de l'expérience, du transfert des connaissances et de l'expertise développé dans le cadre du programme municipal H<sub>2</sub>O Chelsea, depuis 2003, la MRC, avec ses municipalités constituantes et ses principaux partenaires, entend instaurer un "Programme de surveillance et de gestion de l'eau dans un contexte de développement durable".

Ce programme, portant le nom de "H<sub>2</sub>O des Collines", aura pour but, dans un premier temps, de mettre sur pied une démarche communautaire de surveillance, de recherche et de sensibilisation à l'égard de la ressource en eau (surface et souterraine). Dans un deuxième temps, le programme H<sub>2</sub>O des Collines deviendra le modèle par excellence d'intégration de la notion de gestion par bassin versant à l'intérieur du *Schéma*

---

<sup>7</sup> Totalisant un montant de 203 000 \$, la MRC a reçu une subvention du ministère fédéral de l'environnement dans le cadre du programme GéoConnexion de 70 000 \$. Les partenaires associés à ce projet sont : MRC, Fédération des lacs de Val-des-Monts et L'Atino. La MRC des Collines-de-l'Outaouais a versé un montant de 20 000 \$.

<sup>8</sup> Fort de l'expérience du programme H<sub>2</sub>O Chelsea, la MRC a déposé le 19 octobre 2007 une lettre d'intention dans le cadre des « Laboratoires ruraux », prévus à la « Politique Nationale de la Ruralité » du ministère des Affaires municipales et des Régions.

*d'Aménagement et de Développement Révisé (SADR) d'une MRC, soit celle de la MRC. Le Conseil des maires de la MRC est fier de s'associer avec les partenaires du milieu pour la mise sur pied de ce programme ambitieux et se dit très heureux de figurer parmi les « Projets de Laboratoires Ruraux » du Ministère des Affaires municipales et des Régions dans le cadre du Pacte rural.*

Avec l'aide financière du gouvernement (360 000 \$ par année pour 6 ans) et de la MRC (45 000 \$ par année), la gestion de l'eau par la MRC deviendra non plus seulement préoccupante mais celle-ci permettra à la MRC d'être une des plus avant-gardiste du Québec en matière d'intégration de l'approche de développement territorial par bassin versant aux outils de planification territoire (SAD et par le biais de la conformité, aux outils d'urbanisme des municipalités locales).

La MRC compte un pourcentage élevé de sa population qui est desservie par les nappes aquifères. La multiplication des résidences isolées sur le territoire conduit inévitablement à celle des puits individuels d'alimentation en eau potable. C'est pourquoi, la MRC portera une attention particulière à l'égard de la préservation de la ressource aquifère et ce, tant sur plan quantitatif que qualitatif. De concert avec les responsables du programme H<sub>2</sub>O Chelsea et la Fondation Gordon, la MRC étudie actuellement différents outils d'intervention permettant d'assurer une saine gestion intégrée de l'eau souterraine. Le projet a officiellement débuté en juillet 2008 et s'échelonnera sur une période de deux (2) ans.

Par ailleurs, la MRC examinera la possibilité d'intégrer au SAD la notion de gestion territoriale par bassin versant. Au préalable une analyse sur la faisabilité d'une telle intégration à ce document devra être réalisée par la MRC à la suite du dépôt des résultats du projet de modélisation des lacs présentement en cours.

## **2) La caractérisation et la protection des milieux humides**

Les milieux humides sont des habitats très productifs et représentent une diversité écologique d'une richesse inestimable. Ils font partie d'un vaste réseau hydrographique dans lequel ils jouent le rôle de filtres naturels. Une meilleure connaissance en assure sans aucun doute leur survie et celle de plusieurs espèces. C'est dans ce but de conservation et de protection que la MRC a réalisé une « Étude de caractérisation et de classification des milieux humides ». Celle-ci servira de point d'ancrage à l'élaboration d'un cadre réglementaire régional basé sur des principes de protection et de reconnaissance du rôle naturel que jouent les milieux humides dans notre environnement. Les travaux de caractérisation et de classification des milieux humides ont été complétés au cours de l'été 2009. Des mesures de protection applicables aux milieux humides devraient être inscrites au Schéma d'aménagement et de développement révisé.

### **3) Les éléments de contraintes naturelles (les zones d'inondation et de glissement de terrain)**

L'identification des éléments de contraintes naturelles fait partie des éléments de contenus obligatoires du Schéma d'aménagement (art. 5 par. 4).

Avec les problèmes récemment vécus par les municipalités de Chelsea et de La Pêche relativement aux glissements de terrain survenus dans l'emprise ferroviaire occasionnant ainsi la fermeture temporaire du service de transport de la compagnie de Train à vapeur Hull-Chelsea-Wakefield, la révision du Schéma d'aménagement s'avère un moment privilégié pour revoir la cartographie des risques applicables aux glissements de terrain.

Les changements climatiques observés depuis quelques décennies amènent des phénomènes nouveaux ou encore amplifient ceux déjà connus. De par les conditions géomorphologiques de la MRC, d'autres événements de cette nature sont susceptibles de survenir. La complexité du réseau hydrographique et les pressions de l'urbanisation influent grandement sur l'occupation du territoire et peuvent accroître les problèmes liés aux contraintes naturelles.

Dans ce contexte, une attention particulière sera accordée aux plaines inondables et aux zones à risque de glissement de terrain.

### **4) Les territoires et les sites d'intérêts naturels et écologiques**

#### **➤ Le parc de la Gatineau :**

« Principal espace vert de la région de la capitale nationale, le parc de la Gatineau, d'une superficie de 36 131 ha, s'étend sur près de 50 km entre les rivières des Outaouais et Gatineau, et son extrémité sud s'insère étroitement dans le milieu urbain de la ville de Gatineau, près de la rivière des Outaouais. Les lacs Meech, Mousseau, Philippe et la Pêche représentent 80 % des surfaces d'eau du parc. On y retrouve trois ensembles physiographiques du Bouclier canadien, soit les collines de la Gatineau, l'escarpement d'Eardley et le plateau d'Eardley, des forêts exceptionnelles et fragiles ainsi qu'une concentration d'espèces en péril.

Le « Plan de la capitale du Canada » désigne le parc comme « une aire de patrimoine naturel de catégorie II protégée et gérée d'abord pour préserver les écosystèmes et ensuite pour servir à la récréation, où il faudra laisser prédominer les processus naturels et y favoriser la restauration du patrimoine naturel »<sup>9</sup>.

Toutefois, dans le cadre du « Plan directeur du parc de 2005 », la CCN a soulevé des inquiétudes relativement à l'atteinte des objectifs visés par la mission même du parc. Entre autres, on y fait mention de la fragmentation du parc et de l'isolement écologique, du risque imminent de la perte de certains habitats, de la menace d'interruption des

---

<sup>9</sup> Plan directeur du Parc de la Gatineau 2005.

processus naturels, de l'augmentation des conflits d'utilisation dû à une augmentation de l'achalandage, des pressions d'urbanisation en périphérie, etc. Certaines de ses préoccupations rejoignent directement celles de la MRC.

La MRC jouit de l'apport positif que procure un parc de conservation et d'activités récréatives de l'envergure de celui du parc de la Gatineau au sein de son territoire. Elle examinera l'opportunité de prendre en considération certains éléments contenus au « Plan directeur du parc » lors de la période de révision. Tout comme la CCN, qui entend réaliser un virage vers la conservation pour la préservation du parc de la Gatineau, la MRC entend quant à elle, souscrire aux principes du développement durable et se donner les moyens pour y arriver. Les deux (2) organisations ont pour objectif fondamental de planifier le territoire et les activités en respect de l'environnement, et ce, aux bénéfices des générations actuelles et futures.

De par une gestion axée sur la conservation, la CCN exprime le souhait à ses partenaires et visiteurs, à l'effet que le parc de la Gatineau puisse devenir le « **Parc de conservation de la capitale** ». En ce sens, un changement dans les actions et les comportements est à prévoir afin de développer de nouvelles attitudes davantage orientée vers la **conservation des écosystèmes**.

#### ➤ **Les réserves écologiques et les habitats fauniques**

Le territoire de la MRC compte plusieurs sites à caractère faunique reconnus par le MRNF comme étant des habitats spécifiques à certaines espèces. On y retrouve notamment les aires de confinement du cerf de Virginie, les héronnières, les habitats du rat musqué, les espèces menacées (tortues serpentes, grenouilles, aigle à tête blanche) et les aires de concentration d'oiseaux aquatiques.

Sur la base des informations colligées par le MRNF, le contenu du Schéma d'aménagement (cartographie et dispositions réglementaires) sera bonifié afin de protéger davantage ces milieux.

Le site du Sault-des-Chats (site adjacent au refuge faunique du Grand Marais) sur la rivière des Outaouais dans la municipalité de Pontiac mérite à être connu du grand public. Il a fait l'objet de recherches depuis une trentaine d'années par un historien local. Les résultats de ces recherches ont été présentés aux CLD et à la MRC pour explorer les façons de mettre en valeur les richesses patrimoniales, le potentiel paysager et la protection et l'interprétation de la faune et de la flore. Afin de mettre en œuvre le parc du Sault-des-Chats, des étapes sont à compléter, des partenariats sont à développer et un mode de gestion reste à définir. Des outils existent pour permettre la création du Parc du Sault-des-Chats qui s'avère un modèle potentiel de projet en développement durable. Le

cadre de révision du Schéma d'aménagement est d'ailleurs un moment opportun pour permettre la planification de ce projet<sup>10</sup>.

## **5) les éléments de contraintes anthropiques**

Les zones de contraintes anthropiques seront également traitées dans le Schéma d'aménagement et son document complémentaire. Les principaux éléments à considérer dans le cadre de la révision sont : les sites contaminés, les carrières et sablières de même que les zones destinées à des fins d'exploitation de l'uranium. D'autres composantes du territoire peuvent constituer des contraintes pour l'occupation du sol à proximité : routes, chemins de fer, lignes de transport d'énergie, etc. Une attention particulière sera également portée à l'endroit de ces équipements et infrastructures lors de la révision.

Jusqu'à maintenant, la MRC dispose de peu d'informations à l'égard des éléments de contraintes anthropiques sur son territoire. Un inventaire et une analyse présentant les niveaux de risque et des types de contraintes seront envisagés en regard des problèmes spécifiques de cohabitation des usages.

---

<sup>10</sup> Colloque sur les enjeux de la révision – septembre 2006 – CLD des Collines-de-l'Outaouais



## **Objets de la révision**

### **Gestion de l'eau par bassin versant appliquée aux outils de planification du territoire**

- Caractériser le territoire par bassin versant (projet en cours de réalisation – Atlas des bassins versants avec L'Atino);
- Poursuivre les activités du projet de « Modélisation des lacs en vue d'un développement harmonieux du territoire » en partenariat avec la Fédération des lacs de Val-des-Monts, les municipalités locales et L'ATINO;
- Mettre sur pied le projet de laboratoire « H<sub>2</sub>O des Collines » avec les différents partenaires;
- Examiner la possibilité de développer une approche d'intégration du concept de bassin versant aux outils de planification du territoire (Schéma d'aménagement et de développement et outils d'urbanisme des municipalités locales);
- Évaluer l'opportunité d'améliorer nos connaissances à l'égard des eaux souterraines et intégrer un cadre normatif relatif à la protection de la ressource aquifère (Fondation Gordon).

### **Milieux humides**

- Intégrer l'étude de caractérisation des milieux humides et prévoir des dispositions réglementaires au document complémentaire visant leur protection (en cours de réalisation).

### **Zones d'inondation et de glissement de terrain**

- Cartographier et mettre à jour les zones présentant des risques de sécurité publique (inondation et érosion);
- Modifier la cartographie aux zones de mouvement de terrain pour la rivière du Lièvre entre Poltimore (Val-des-Monts) et Notre-Dame-de-la-Salette et mettre à jour les zones présentant des risques de sécurité publique ;
- Réviser le cadre normatif pour les zones de glissement de terrain.

### **Les sites contaminés**

- Énoncer une politique d'aménagement et de réaménagement;

### **Territoires d'intérêt écologique et habitats fauniques**

- Avec l'aide du MRNF, mettre à jour les inventaires, la cartographie des territoires d'intérêt écologique et des habitats fauniques et prévoir un cadre de protection.

### Parc de la Gatineau

- Évaluer la possibilité d'intégrer les éléments « Plan directeur 2005 » du parc de la Gatineau à l'intérieur du «Schéma d'aménagement et de développement»;
- Examiner l'opportunité d'arrimer avec le Schéma d'aménagement et de développement les mesures de protection proposées par la CCN en regard de la protection des habitats fauniques et écologiques (couloirs écologiques), de la conservation des paysages culturels et de la protection des percées visuelles, du patrimoine naturel et bâti.

### Site du-Sault-des-Chats (Pontiac)

- Voir, avec le CLD, à améliorer les éléments de connaissance et à redéfinir un cadre de protection par le biais des outils de planification du territoire et réglementaires;
- Développer un partenariat avec les différents ministères et les intervenants régionaux impliqués à la protection de ces milieux (ex : CLD, MRC et CLD Pontiac, MDDEP, MRNF, Tourisme Outaouais pour la mise en valeur du site du Parc-des-Chats – Pontiac);
- Reconnaître le potentiel de développement régional du Parc-des-Chats et convenir d'une stratégie de mise en valeur.

### **Principaux intervenants**

•Municipalités locales •MRC •Fédération des lacs de Val-des-Monts •L'ATINO •H<sub>2</sub>O Chelsea (Fondation Gordon) • MDDEP – Direction du patrimoine écologique •MRNF – Direction régionale •CCN – Parc de la Gatineau •CREDDO •CRÉO •COMGA •COBALI •Le groupe Acre de Chelsea •Les institutions scolaires (ex : École des lacs – La Pêche) •CLD •Associations de lacs •Intervenants forestiers •Énergie Brookfield

## **2- La gestion de l'urbanisation**

### **Portrait et tendance :**

Depuis quelques années, le territoire des municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais connaît un taux de croissance important de sa population. Le « boom » de la construction résidentielle est attribuable à la venue de jeunes familles dont le lieu de travail est situé dans la région de la capitale fédérale (Gatineau-Ottawa)<sup>11</sup>. L'accessibilité à des emplois, principalement dans la fonction publique fédérale favorise l'accès à la propriété. Soulignons que la valeur moyenne des propriétés de la MRC est évaluée à près de 190 000 \$<sup>12</sup>.

<sup>11</sup> La région métropolitaine d'Ottawa-Gatineau compte un des revenus médians par individu les plus élevés au pays et nombre de travailleurs peuvent compter sur une sécurité d'emploi, p. 45. *Étude de caractérisation et recensement de modèles alternatifs d'aménagement du territoire* – Jean-François Morneau, 2007.

<sup>12</sup> Service d'évaluation MRC (sept. 2008) - L'Ange-Gardien : 162 900 \$ (valeur en date du marché 2004-07-01)  
\*équilibre à terminer avant 1<sup>er</sup> novembre

Certaines municipalités dont Val-des-Monts, Cantley et L'Ange-Gardien connaissent des taux de croissance élevés se traduisant par des développements résidentiels de faible densité en milieu péri-urbain. La présence de plans d'eau et la proximité du réseau routier régional sont les éléments attractifs majeurs. On observe également que la municipalité de Pontiac, à prédominance agricole, connaît une croissance de sa population donnant ainsi lieu à une multiplication des mises en chantier en bordure de la rivière des Outaouais.

C'est à l'intérieur de la partie méridionale du territoire de la MRC que se concentrent la population et, de ce fait, les nombreux développements résidentiels en cours. Le choix de localisation des nouveaux arrivants est notamment attribuable à la proximité des services offerts par la ville de Gatineau<sup>13</sup>. Si les vocations forestières, agricoles, de villégiature et récréotouristiques prédominent sur le territoire, la portion sud du territoire accueille des développements plus densifiés qui constituent l'extension urbaine de la région métropolitaine Ottawa-Gatineau.

L'urbanisation du territoire exerce certaines pressions sur les infrastructures et les équipements de transport existant. La population des Collines est confrontée à des problèmes de congestion sur les autoroutes 50 et 5, de même que sur les routes 309 et 366 permettant d'accéder à la région métropolitaine.

Les pressions du développement des municipalités à caractère rural, agricole et de villégiature se font de plus en plus marquées. Le développement urbain s'effectue parfois au détriment de l'espace rural et plus précisément agricole. L'analyse des demandes d'implantation résidentielle en zone agricole révèle une forte sollicitation des espaces agricoles pour des fins autres que l'agriculture.

Les milieux de villégiature, originellement destinés à accueillir des populations saisonnières, subissent aussi les pressions de l'urbanisation. Un tel phénomène est susceptible d'engendrer des effets négatifs pour l'environnement. Les récents épisodes de contamination de certains lacs de la MRC par les cyanobactéries mettent en relief la fragilité des plans d'eau. À cet effet, la Commission de la capitale nationale, dans le cadre du « Plan directeur du parc de la Gatineau » faisait part de ses inquiétudes à l'égard de l'urbanisation diffuse et des conséquences sur la préservation de l'état naturel<sup>14</sup> de ce territoire.

Le territoire de la MRC se caractérise par la présence, à plusieurs endroits, de dépôts argileux issus de la mer de Champlain. Le développement résidentiel sur les sols de cette nature pourrait éventuellement conduire à l'émergence de problèmes environnementaux et de santé publique. En effet, l'imperméabilité des sols argileux rend difficile le traitement efficace des eaux usées provenant des résidences isolées. De plus, les technologies actuelles offrent peu de possibilité à cet égard. Les risques de pollution environnementale et de contamination des puits individuels sont donc élevés. La révision du Schéma sera

---

Notre-Dame-de-la-Salette : 132 000 \$ (date du marché 2007-07-01) ; Val-des-Monts : 169 300 \$ (date du marché 2007-07-01) ; Cantley : 209 300 \$ (date du marché 2005-07-01) ; Chelsea : 305 300 \$ (date du marché 2007-07-01) ; Pontiac : 171 200 \$ (date du marché 2006-07-01) ; La Pêche : 163 400 \$ (date du marché 2005-07-01)

<sup>13</sup> La ville de Gatineau, née le 1<sup>er</sup> janvier 2002, est issue de la fusion des villes d'Aylmer, Buckingham, Gatineau, Hull et Masson-Angers. Elle représente la zone urbaine de l'Outaouais.

<sup>14</sup> Plan directeur du parc de la Gatineau – Mai 2005.

l'occasion d'examiner de plus près cette épineuse question et de proposer, dans la mesure du possible, des solutions préventives.

Il importe donc de revoir l'outil de planification régionale, qu'est le SAD et de s'assurer de la performance des mesures prises pour contrer le phénomène de l'urbanisation diffuse. De plus, la révision des modes de développement s'avère de mise dans la perspective où la MRC souhaite souscrire aux principes du développement durable.

## 1) Les défis de l'organisation spatiale et de la gestion de l'urbanisation

La gestion et le contrôle de l'urbanisation constituent une préoccupation importante du gouvernement du Québec<sup>15</sup>. Nous observons qu'en dépit des efforts déjà consentis, par les instances gouvernementales de divers paliers, l'urbanisation actuelle continue à générer des coûts importants tant sur les plans sociaux, environnementaux et administratifs.

Il peut sembler difficile de vouloir contrôler l'urbanisation pour des territoires dont le développement s'effectue à un rythme accéléré comme celui de la MRC. Bien que sa population soit relativement jeune, il est à prévoir que le territoire connaîtra lui aussi le **phénomène de vieillissement**. Certaines municipalités le vivent déjà (Chelsea, La Pêche et Pontiac) et elles doivent considérer ce phénomène dans le cadre des services municipaux offerts (ex : transport en commun et collectifs pour les personnes à mobilité réduite) et des types d'habitation autorisées (ex : maisons intergénérationnelles, maisons de plus petit gabarit, maisons pavillonnaires, etc.). Un retour des populations âgées vers les centres urbains et les noyaux villageois (périmètres d'urbanisation, affectations « services multifonctionnels » et « services secondaires ») est à considérer et il est important que les espaces urbains de nos municipalités puissent répondre adéquatement à ces demandes et besoins en terme de services à la personne et des types d'habitations permises. Les usages autorisés par les municipalités devront encourager l'inclusion entre les différentes générations et favoriser l'intégration entre les différents groupes d'âges. Également, puisqu'il s'agit d'une génération ayant des moyens financiers et dont les comportements ne s'apparentent pas aux générations précédentes, il sera important de considérer le **rôle de la génération des babyboomers** (les 50 ans et plus) au développement économique de notre territoire.

Les demandes et les besoins des **nouveaux et jeunes ménages** diffèrent de ceux des jeunes retraités actifs et des aînés. Malgré le fait que les populations ont choisi d'habiter en « zone rurale » plutôt qu'à la ville, ces populations demeurent des urbains dans l'âme<sup>16</sup>. Les motifs associés à leur choix de localisation se résument à la grandeur des terrains, à l'espacement entre les maisons, la faible circulation routière et la qualité environnementale (bruit, air et présence de la nature)<sup>17</sup>. Compte tenu de leur poids démographique, ceux-ci exigeront des municipalités des services qui répondent aux besoins de leur famille. Nous n'avons qu'à penser à la disponibilité des **parcs et espaces verts, aux pistes cyclables** et des différents services offerts en **loisir, culture et en activités de récréation**. La disponibilité des **services de garde pour la petite enfance** et l'accessibilité à des **services sociaux, de santé et d'éducation** à proximité seront aussi des enjeux à considérer par la venue de ces populations. La préoccupation environnementale est également de plus en plus présente.

Les défis en matière de gestion de l'urbanisation sont multiples et variés. Pour les relever, l'amélioration générale des conditions de vie des résidents de la MRC et l'intégration du

---

<sup>15</sup> Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, MAMROT : « *Pour un aménagement concerté du territoire* », 1994.

<sup>16</sup> Etude de caractérisation et de recensement de modèles alternatifs d'aménagement du territoire, p.50 – Jean-François Morneau, 2007.

<sup>17</sup> Le mode d'occupation est relié à l'accès à la propriété d'une résidence isolée sur une superficie minimale d'un acre. Schéma d'aménagement actuellement en vigueur.

**développement durable** aux outils (social, économie et environnement) de planification du territoire devront être considérés comme des **objectifs prioritaires** à atteindre.

En matière de sécurité des personnes et des biens, il est important de rappeler que la MRC a adopté, en février 2007, son « **Schéma de couverture risque en incendie** » (numéro de résolution 07-02-028) et que celui-ci exige de mettre en place différentes mesures d'aménagement du territoire. Le Schéma d'aménagement et de développement devra tenir compte des recommandations émises en matière de sécurité et définir des normes relatives à l'accès des bâtiments par les véhicules d'urgence.

Afin de miser sur l'optimisation de nos ressources naturelles et économiques ainsi que sur une meilleure utilisation des équipements et des infrastructures à caractère intermunicipal et régional, le **concept d'organisation spatiale et de développement**, inscrit au Schéma d'aménagement actuel (art. 4.3) sera bonifié afin de refléter les préoccupations actuelles de développement durable, notamment la gestion rationnelle du territoire et la planification des transports et des services.

## **2) Les périmètres d'urbanisation et les aires d'affectation à caractère villageois (« multifonctionnelle », « service secondaire » et « récréotouristique »)**

Le Schéma d'aménagement actuel présente 11 périmètres d'urbanisation reconnus par les aires d'affectation du territoire « multifonctionnelle », « service secondaire » et « récréotouristique ».

Les périmètres d'urbanisation n'ont jamais fait l'objet d'une révision globale. Certains périmètres sont représentatifs de la démarcation entre la zone blanche et la zone verte, lors de l'adoption du décret gouvernemental visant à reconnaître officiellement le territoire agricole. Également, certains périmètres d'urbanisation ont des services d'aqueduc et/ou d'égout alors que d'autres n'en n'ont pas. Certaines municipalités ne sont dotées d'aucun périmètre d'urbanisation. C'est le cas notamment de la municipalité de L'Ange-Gardien qui souhaiterait concentrer ses activités urbaines et répondre ainsi aux besoins de sa population en termes de desserte commerciale et de services.

Les périmètres d'urbanisation témoignent généralement d'un problème d'étalement ou de manque de densification des espaces à caractère urbain. Des mesures favorisant la consolidation des noyaux urbains et l'utilisation des infrastructures en place devraient être évaluées.

La période de révision du Schéma devra permettre d'approfondir nos connaissances à l'égard des périmètres d'urbanisation (utilisation et occupation du sol), de revoir nos axes de développement et les différentes vocations urbaines, d'interconnecter les différents développements résidentiels, d'ajuster certaines limites de périmètres d'urbanisation, de créer de nouveaux périmètres d'urbanisation et de favoriser un renversement progressif des lieux d'emplois vers la structure urbaine des municipalités locales de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Dans le cadre de la révision du Schéma d'aménagement, **l'arrimage des périmètres d'urbanisation et les besoins prévisibles pour les prochaines années**, sur un horizon de 10 à 15 ans, sera réalisé. Il importe que cet arrimage puisse également se faire dans la perspective de développement de la région métropolitaine Ottawa-Gatineau et de la protection du territoire agricole. Une attention particulière sera apportée à la consolidation des zones urbaines existantes pour maximiser l'utilisation des infrastructures et des services municipaux. Aussi, le Schéma d'aménagement devra encourager les municipalités à intégrer les **différents modes de transport** (actif – marche et vélo et intermodal – stationnement incitatif, autobus, transport adapté, train de banlieue) et à planifier les aménagements nécessaires.

Relativement aux **aires d'affectation du territoire** dont les usages en prédominance sont à caractère urbain (affectations « multifonctionnel », « service secondaire » et « récréotouristique »), il est nécessaire de revoir la portée de celles-ci et de distinguer clairement les différences entre les types de milieu. Après 10 années d'application de ce patron de développement, la MRC aura tout avantage à **hiérarchiser les différents pôles et à renforcer les différentes vocations des territoires voués à l'urbanisation**.

Le Schéma d'aménagement avait identifié des « **territoires de planification particulière** ». Il s'agit : de la Vallée du ruisseau Meech (Chelsea), du Lac de l'Argile (Notre-Dame-de-la-Salette), du Domaine Meredith (Chelsea), du village de Wakefield (La Pêche) et du village de Poltimore (Val-des-Monts). Les outils de planification de ces territoires seront analysés dans le cadre de la révision du Schéma d'aménagement de sorte que leur développement et/ou leur mise en valeur puisse toujours correspondre aux objectifs visés initialement par cette reconnaissance particulière.

### 3) **Le potentiel de revitalisation des noyaux anciens et villageois**

Historiquement, les noyaux villageois regroupaient la quasi-totalité des activités économiques, sociales, culturelles, administratives et de services. Au fil des ans, les villages ont été délaissés au profit des agglomérations urbaines et de l'étalement sur le territoire rural. Les villages offrent toutefois les conditions propices à la création de véritables pôles attractifs de par la présence d'équipements et infrastructures ainsi que leur plurifonctionnalité.

Des démarches sont actuellement en cours par certaines municipalités de la MRC afin de **revitaliser les noyaux villageois** en collaboration avec la « Fondation Rues Principales », la MRC et le CLD. Les démarches visent des actions de sensibilisation, de mobilisation et d'implication citoyenne dans la prise en charge de l'amélioration du cadre de vie. Des propositions d'aménagement feront également l'objet de mandats. Une attention est portée aux espaces publics, aux parcs, à l'aménagement paysager, à l'affichage et à la mise en valeur et la protection du patrimoine bâti.

Dans le cadre de la révision du SAD, la MRC travaillera à l'amélioration des connaissances à l'égard du potentiel patrimonial, historique et culturel des noyaux villageois. Aussi, tout comme pour les périmètres d'urbanisation, le potentiel de développement et la disponibilité

des espaces seront évalués par la MRC et celle-ci proposera des lignes directrices menant à des travaux de revitalisation et de consolidation des noyaux villageois.

#### 4) Les activités commerciales et de services

La MRC compte très peu d'établissements commerciaux ou de services. Le principal obstacle à l'implantation d'établissements commerciaux dans la MRC tient à l'absence d'infrastructures d'approvisionnement en eau, mais surtout de traitement des eaux usées<sup>18</sup>.

Les résidants se procure généralement des biens et services dans les entreprises commerciales situées à Gatineau. Les seuls commerces viables sont ceux qui offrent des services de dépannage. Malgré son importance, la clientèle de villégiature consomme peu sur le territoire. Étant en périphérie du bassin de consommateurs d'Ottawa-Gatineau, les commerces locaux sont désavantagés. La densité de consommateurs potentiels étant relativement faible, les commerçants doivent déployer des efforts considérables afin de convaincre la population à venir jusqu'à eux dans un contexte où les infrastructures de transport convergent vers Gatineau.

Considérant que les périmètres d'urbanisation sont les secteurs à privilégier pour l'implantation des usages commerciaux et de services, les municipalités locales doivent offrir à leurs citoyens une gamme de services répondant à leurs besoins essentiels. Conséquemment, les travaux de révision du Schéma d'aménagement devront tendre vers la consolidation des fonctions commerciales et publiques à l'intérieur des périmètres d'urbanisation de manière à favoriser la création de pôles attractifs.

### Objets de la révision

#### Gestion de l'urbanisation :

- Revoir le **concept d'organisation spatiale et de développement** de la MRC en y identifiant les tendances futures de développement;
- Repenser l'**occupation du territoire** en intégrant les principes du développement durable et de protection des ressources naturelles et des éléments sensibles sur le plan de l'environnement;
- Proposer des **modes de développement plus compact** en milieux rural et de villégiature plus respectueux des composantes paysagères et naturelles;
- Distinguer les types d'**aires d'affectation du territoire** en regard de leurs vocations prédominantes et revoir les **affectations du territoire (limites et les usages autorisés)** en fonction du nouveau cadre de développement, des contraintes de protection du territoire (naturelles et anthropiques) et des besoins de développement des municipalités locales;

<sup>18</sup> Jean-François Morneau, Gestion de l'urbanisation, automne 2007.



### Périmètres d'urbanisation :

- Réaliser un **portrait de l'occupation des sols et des activités** et évaluer la disponibilité des espaces vacants à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;
- Évaluer la **délimitation des périmètres d'urbanisation**, analyser la performance des noyaux villageois et **renforcer les outils de planification** afin que ceux-ci répondent adéquatement aux besoins de desserte locale (services, commerces, etc.);
- Reconnaître de **nouveaux pôles de développement** afin de répondre aux besoins récents des secteurs domiciliaires;
- Identifier des **secteurs prioritaires de développement** et caractériser les secteurs présentant des problèmes liés à l'étalement urbain;
- Développer un **cadre de référence** pour les municipalités afin que celles-ci puissent mettre de l'avant des pratiques exemplaires de gestion du développement durable à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et des aires d'affectation à caractère urbain (ex : développement de pistes cyclables, réduction de vitesse dans certaines zones, aménagements propices à la marche à pied, réseau de parcs, créer des zones d'ombre, limiter les îlots de chaleur, gestion des eaux pluviales, protection des marécages, jardins communautaires, projets de développement « leed », etc.).

### La structure commerciale et de services

- Faire une **analyse comparative et stratégique de l'activité commerciale et de services** du territoire de la MRC par rapport aux autres MRC de la région et de la ville de Gatineau;
- Proposer un **cadre d'aménagement des activités commerciales et de services** en complémentarité avec la ville de Gatineau;
- **Réaffirmer le rôle des noyaux villageois** dans la desserte commerciale et de services.

### **Principaux intervenants**

• Municipalités • MRC • CLD • CCA • MAMROT • MICQ • MRC contiguës • CRÉO • FCM • SADC • Programme Rues Principales • Entrepreneurs industriels.

### 3- Les milieux de villégiature et le développement du secteur récréotouristique

---

#### Portrait et tendance :

##### 1) Les milieux de villégiature :

La villégiature constitue la principale activité touristique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais. Les lacs sont omniprésents et possèdent un potentiel d'attraction considérable. On dénombre sur le territoire plus de 1 800 lacs d'une superficie supérieure ou égale à 1 hectare. En 2006, on dénombrait quelques 4 400 chalets et maisons de villégiature comptant pour 23 % du parc immobilier résidentiel de la MRC<sup>19</sup>. L'essentiel des chalets est possédé par l'occupant et peu de possibilités d'hébergement sont offertes pour des visiteurs de l'extérieur.

Les municipalités dont le développement est attribuable à la villégiature, sont notamment celles situées au nord du territoire de la MRC (La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, L'Ange-Gardien (en partie), Pontiac (en partie) et Val-des-Monts). Afin de conserver la qualité de ces milieux, une attention toute particulière devra être accordée à la protection de l'environnement et de la qualité de l'eau.

La proximité de Gatineau et d'Ottawa de même que l'attrait des plans d'eau du territoire augmentent la demande de construction des résidences principales et secondaires dans les secteurs de villégiature. Ces pressions rendent les lacs et rivières plus vulnérables sur le plan environnemental. La gestion des eaux usées doit être faite convenablement. Avec les récents épisodes d'éclosion de « fleurs d'eau », occasionnées par la présence de **cyanobactéries** (algues bleu-vert), certains lacs de notre territoire connaissent une dégradation de la qualité de leur eau. Bien que présents à l'état naturel dans les lacs et cours d'eau, ces organismes microscopiques prolifèrent grâce à l'apport de phosphore généré par l'activité humaine.

La MRC et ses partenaires, la Fédération des lacs de Val-des-Monts, L'Atino et le MDDEP, travaillent sur le projet de « **Modélisation des lacs en vue d'un développement judicieux du territoire** ». Celui-ci permettra de mesurer le degré de vulnérabilité des plans d'eau à un apport supplémentaire de phosphore. Dans le cadre de la révision du Schéma d'aménagement et de développement, la MRC prendra en considération les résultats du projet de modélisation et examinera la possibilité de proposer un nouveau cadre de gestion du territoire basé sur la vulnérabilité des plans d'eau et sur la définition du concept de gestion par bassin versant.

L'occupation du territoire et les activités humaines dans les bassins versants des lacs favorisent l'eutrophisation de ces derniers. Il importe donc que le développement de la villégiature sur le territoire soit mieux encadré et qu'il puisse se faire dans le respect de

---

<sup>19</sup> Rôle d'évaluation 2006 – étude du phénomène de l'urbanisation – Jean-François Morneau – été 2007.

l'environnement, notamment en regard de la qualité de l'eau et des éléments naturels sensibles.

La densification des secteurs de villégiature ne doit pas conduire à la création de nouveaux périmètres d'urbanisation. Il est donc primordial de planifier plus adéquatement le développement des milieux de villégiature et de revoir les modes d'occupation du territoire. La considération des caractéristiques naturelles (proximité d'un cours d'eau et appartenance à un bassin versant) et sensibles de ces milieux (milieux humides, habitats fauniques, etc.) doivent primer sur les modes de développement.

En ce qui concerne la protection riveraine, la MRC entend reprendre intégralement les dispositions de la « *Politiques de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* » à la différence que la profondeur de la bande riveraine exigée sera portée à 15 mètres, soit la norme actuellement prescrite au Schéma en vigueur. Par ailleurs, la MRC bonifiera les mesures de protection applicables à la rive en prohibant la coupe de gazon dans les cinq (5) premiers mètres de la rive et en exigeant sa renaturalisation sur cette profondeur.

## 2) Développement du secteur récréotouristique :

L'industrie touristique rapporte annuellement environ 200 millions de dollars à la région de l'Outaouais. Elle occupe 6,1 % des emplois (hébergement et restauration), ce qui en fait le 6<sup>e</sup> secteur d'importance sur le plan de la main d'œuvre après les services gouvernementaux, le commerce de détail, les soins de santé et services sociaux, l'industrie manufacturière et les services aux entreprises<sup>20</sup>.

Le potentiel touristique est bien présent dans la MRC et il est reconnu dans le Schéma d'aménagement et de développement puisque la première orientation est de « **Convenir d'une vision du développement touristique** » (art. 2.6)<sup>21</sup>.

La MRC jouit d'une position géographique stratégique lui permettant d'augmenter sa capacité d'accueil et ses retombées touristiques, tout en misant sur la diversification de ses produits. La proximité de la région métropolitaine Gatineau-Ottawa constitue un atout au développement du secteur récréotouristique de la MRC. À elle seule, la ville d'Ottawa constitue le 4<sup>e</sup> pôle touristique au pays avec plus de 5,5 millions de visiteurs par année. Le Casino, du Lac Leamy à Gatineau, quant à lui reçoit tout près de 3,4 millions de visiteurs par année. Il est aussi la quatrième attraction touristique la plus visitée au Québec.

Le territoire des Collines-de-l'Outaouais constitue le « terrain de jeux » des citoyens des villes de Gatineau et d'Ottawa. Le territoire offre également une multitude d'attraits et d'activités adaptés au rythme des saisons. Le **train à vapeur de Hull-Chelsea-Wakefield**<sup>22</sup> et le **Parc de**

---

<sup>20</sup> Ministère de l'Industrie et Commerce, 2000.

<sup>21</sup> La Conférence Régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) inscrit également le développement touristique dans ses axes prioritaires de développement régional.

<sup>22</sup> Le train à vapeur HCW reçoit quant à lui 55 000 touristes annuellement source : CLD des Collines-de-l'Outaouais

la **Gatineau**<sup>23</sup> figurent parmi les activités et les attraits préférés des touristes ayant fréquentés la région<sup>24</sup>. Ceux-ci sont aussi identifiés à titre de **produits d'appel** dans l'offre touristique<sup>25</sup>.

Le territoire de la MRC des Collines de l'Outaouais constitue également une **destination privilégiée pour les adeptes de plein air**. Les activités de plein air et de tourisme offertes sont : le golf, le ski alpin (Mont Eldelweiss, Vorlage, Camp Fortune et Mont Cascades<sup>26</sup>), des sentiers récréatifs (ski de fond, vélo, motoneige, randonnée équestre, traîneau à chiens et véhicules tout terrain), le camping (La Pêche, Cantley, L'Ange-Gardien et Notre-Dame-de-la-Salette), l'hébertisme aérien (parcs aériens du Camp Fortune et d'Aventure Laflèche) et les visites d'interprétation géologique et spéléologique (Aventure Laflèche - caverne<sup>27</sup>).

Le **tourisme de santé** figure plutôt bien sur notre territoire notamment avec des installations hautement reconnues telles le « Spa nature le Nordik » à Chelsea et le « Spa du Moulin » de Wakefield.

Depuis quelques années, on assiste à une croissance de la **pratique du vélo à des fins récréatives**. En Outaouais, on retrouve 493 kilomètres de voies cyclables toutes catégories confondues. Parmi ces voies cyclables, on compte cinq axes existants <sup>28</sup>:

- A. Les sentiers de la Capitale (ville d'Ottawa) avec le sentier des Voyageurs (ville de Gatineau)
- B. Le Cycloparc PPJ (MRC de Pontiac – entre les municipalités de l'Île-aux-Allumettes et Bristol)
- C. Le parc linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau (reliant la municipalité de Low à Maniwaki – MRC de la Vallée-de-la-Gatineau)
- D. Le Parcours de vélo du Parc National de plaisance (portion de la Route Verte)
- E. Le parcours Louis-Joseph Papineau (MRC de Papineau)

Tel que formulé au « *Plan de développement intégré des sentiers récréatifs de l'Outaouais* », les partenaires s'engagent à travailler sur l'interconnexion des différents réseaux cyclables existants et la desserte des liens intermunicipaux et interrégionaux.

---

<sup>23</sup> Le Parc de la Gatineau constitue l'équipement majeur de développement du secteur récréotouristique de notre territoire. Celui-ci cumule 1 700 000 visites par année, dont 85 % proviennent de la région de la capitale nationale. De nombreuses activités récréatives de plein air s'y déroulent, dont la randonnée pédestre, l'observation de la nature, le ski de fond; d'autres sont tolérées et d'autres informelles. D'importants événements récréatifs annuels attirent plus de 250 000 personnes.

<sup>24</sup> Étude sur les clientèles touristiques de l'Outaouais, Tourisme Outaouais, septembre 2004 et mai 2005.

<sup>25</sup> Plan d'action et d'investissement pour le développement touristique régional de l'Outaouais 2006-2008, Rapport final, Zins Beauchesne et associés, décembre 2005.

<sup>26</sup> Mont Cascades et son parc aquatique entend diversifier ses activités et développer un complexe de villégiature et une marina.

<sup>27</sup> Le site « Aventure Laflèche » est une destination unique dans la région. On peut visiter les profondeurs de la plus grande caverne du Bouclier canadien et on peut pratiquer l'hébertisme aérien. Au courant de l'année 2008, « Aventure Laflèche » a doublé sa superficie afin de diversifier ses activités et de mieux répondre aux attentes des visiteurs.

<sup>28</sup> Dossier de présentation du Sentier Pontiac, mars 2008.

La municipalité de Pontiac, le CLD et la MRC des Collines de l'Outaouais travaillent présentement sur l'interconnexion entre le sentier des Voyageurs et le Cycloparc PPL. Le **sentier de Pontiac**, ainsi nommé, consolidera l'axe est-ouest du réseau cyclable de la région de l'Outaouais. Ce sentier permettra, via le traversier du Quyon, de relier la rive Ontarienne de la rivière des Outaouais ce qui, par le fait même, assurera la connexion du réseau cyclable de la région avec celui de l'Ontario (Ottawa-Pembroke)<sup>29</sup>. Le tracé proposé du sentier Pontiac totalisera 50 km en empruntant majoritairement l'emprise de chemins municipaux (65 % en site propre et 35 % en bande cyclable sur accotement asphalté).<sup>30</sup>

Dans le cadre de la révision de son Schéma, la MRC et ses partenaires devront s'assurer de la mise en œuvre du **Sentier Pontiac** et convenir des **axes prioritaires d'interconnexion des autres réseaux cyclables de la région**. Citons, en exemple, le sentier cyclable linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau entre Gracefield et Maniwaki, dont l'interconnexion est à prévoir entre la ville de Gatineau et le territoire de la MRC (en passant par les municipalités de La Pêche et de Chelsea).

Pour la portion nord du St-Laurent, la région de l'Outaouais, tout comme les Laurentides et Lanaudière constituent des destinations privilégiées par les **motoneigistes**. Des tracés officiels existent dans chacune de ces régions. Suite à la décision de la Commission de la capitale nationale de ne plus accorder de droits de passage pour le tracé de motoneige à l'intérieur des limites du Parc de la Gatineau, la MRC de Pontiac et la MRC, en collaboration avec la CRÉO, auront à identifier un **tracé alternatif pour assurer l'intégrité des sentiers Trans-Québec 13 et 43**.

Une attention toute particulière sera aussi apportée à l'interconnexion des **réseaux de VTT** à l'ensemble du territoire, notamment pour la portion empruntant le territoire des municipalités de Val-des-Monts, Cantley, L'Ange-Gardien et Notre-Dame-de-la-Salette.

En termes d'expériences touristiques, le territoire est aussi pourvu de **sites et de villages à caractère patrimonial et historique**. Le village de Wakefield, qui de par son cachet, attire de nombreux visiteurs est un exemple éloquent de la richesse patrimoniale du territoire. Coup de cœur de l'Honorable Lester B. Pearson, ancien premier ministre du Canada, le village de Wakefield<sup>31</sup> est reconnu pour le moulin du même nom<sup>32</sup> transformé en hôtel de prestige, son pont couvert reconstruit en 1998, le train à vapeur, le cimetière, les paysages magnifiques de la rivière Gatineau et la diversité de produits offerts par les commerçants (ex : confiserie, chocolaterie - parmi les meilleures au Canada, cafés, pubs, galeries, artisanat, joaillerie, auberges, etc.). Le **village de Wakefield** a été désigné « village écologique » et sa population est empreinte des valeurs axées sur la protection de la nature (*bohemian style*).

Le **village d'Old Chelsea** profite, quant à lui, de l'achalandage du Parc de la Gatineau pour mettre en valeur ses bâtiments patrimoniaux et ses commerces de restauration. Certains

---

<sup>29</sup> Idem.

<sup>30</sup> Idem. Section 4.

<sup>31</sup> Reconnu parmi les trois pôles culturels de la région avec Gatineau et la Petite Nation.

<sup>32</sup> Monument de pierre exceptionnel construit en 1838 et acheté, en 1844, par la famille MacLaren qui construisit le plus important noyau industriel de la Gatineau. En 1962, il a été acheté par la Commission de la Capitale Nationale et depuis les importants travaux de restauration, en 2000, on a transformé les lieux et aménagé une auberge, un spa et un centre de conférences qui font la renommée de la région.

travaux d'infrastructures, notamment l'implantation d'un réseau d'égout et la réfection de la route, devraient permettre d'améliorer les conditions du village, son potentiel de développement touristique en plus de favoriser une interconnexion au parc. La construction du **centre Méridith**, complexe récréatif, communautaire et culturel, prévu en 2010, permettra à la municipalité de Chelsea d'accueillir un grand nombre d'activités sportives et d'événements socioculturels d'envergure<sup>33</sup>.

Bien que la MRC jouisse d'une excellente reconnaissance sur le plan touristique, la mise en valeur de son **potentiel culturel et patrimonial** pourrait en faire une destination des plus convoitées. Certains villages pourraient faire l'objet d'interventions visant à renforcer leur caractère patrimonial de façon à accroître le potentiel touristique (ex : villages de Quyon, Old Chelsea, Wakefield, Perkins, Poltimore, etc.). Pour le village de Quyon, un projet d'économie sociale pourrait être envisagé en lien avec le camp Tim Horton. Le CLD a par ailleurs entrepris une compilation sommaire traitant de la littérature du patrimoine culturel de la **Baie de Pontiac**.<sup>34</sup>

Le **tourisme écologique** reste à développer sur le territoire. À cet égard, le territoire de la MRC recèle un fort potentiel. Les chutes de Luskville, de Pontiac, sont connues pour les qualités naturelles remarquables du site. D'autres sites à potentiel naturel et écologique, tel que le Parc-du-Sault-des-Chats, également à Pontiac, mériteraient une attention particulière dans le cadre de la révision du SAD afin de favoriser la mise en valeur du site et assurer son intégrité écologique. Le site du Sault-des-Chats présente un potentiel patrimonial et écologique unique sur le territoire. La présence de traces de l'occupation amérindienne, des pelleteries, de la colonisation, de l'industrie du bois et les vestiges de la période de canalisation, nous transporte à une autre époque et nous font revivre une période de l'histoire régionale. Le CLD et la MRC travaillent conjointement sur un projet visant à faire reconnaître le site du Parc-du-Sault-des-Chats, à proposer un mode de gestion et à établir un partenariat avec le MDDEP, dans le cadre du *projet de réserve écologique des Grands Marais* et la MRC de Pontiac (projet du Rocher Fendu).

De par ses **caractéristiques géologiques**, la MRC peut miser sur la valorisation et l'exploitation de cinq (5) sites minier et géologique identifiés sur le territoire par le « Centre d'interprétation de la géologie de Grenville » (CIGG). À moyen terme, un projet de mise en valeur des affleurements rocheux du « *parc des Glaciations* », de Cantley, pourrait se concrétiser.

Les **sentiers multifonctionnels de la flore forestière** reliant le village de Notre-Dame-de-la-Salette au centre récréatif du Lac d'Argyle, mis en œuvre par le CREDETAO et le CLD des Collines, permettront à la municipalité et à sa population d'offrir à terme un sentier cyclable et un sentier d'interprétation des plantes indigènes.

Également, de nombreux lacs pourvus d'îles pourraient faire l'objet de circuits d'interprétation patrimoniaux en embarcations légères ou encore canot camping. Le secteur

---

<sup>33</sup> Communiqué de presse – Infrastructure Canada, le 3 septembre 2008.

<sup>34</sup> CLD - Bilan 2006

de l'**écotourisme**, actuellement en pleine effervescence, est susceptible de mener à l'émergence de nombreux projets. La topographie abrupte de certains endroits notamment des lieux d'anciennes carrières pourraient être examinés en vue d'y aménager des sites d'escapades et de descentes en rappel.

La forte présence du couvert forestier et la **gestion des lots intramunicipaux par la MRC** offrent la possibilité de diversifier les activités et d'optimiser l'utilisation du territoire à des fins récréotouristiques. La période de révision du Schéma pourra être l'occasion d'évaluer la potentialité de développement du secteur forestier jumelé au secteur récréotouristique.

Trois (3) cours d'eau majeurs traversent le territoire de la MRC : **les rivières du Lièvre, de la Gatineau et de l'Outaouais**. Chacune d'elle jouit d'un potentiel de développement récréotouristique propre. Dans le cadre des travaux de révision du Schéma d'aménagement et de développement, la MRC entend intégrer les recommandations des différentes études<sup>35</sup> réalisées et compte favoriser la mise en valeur des couloirs riverains et de ses paysages.

La période de révision sera définitivement l'occasion de repositionner le développement récréotouristique de notre territoire. Comme la MRC compte peu de complexes récréotouristiques et que l'offre d'hébergement touristique demeure limitée<sup>36</sup>, l'intégration des concepts d'aménagement : « projets intégrés, ensembles et/ou complexes récréotouristiques, ressorts » sera évaluée. Il en est ainsi pour les affectations du territoire désignées à cet effet à l'intérieur du Schéma d'aménagement actuellement en vigueur.

Objets de la révision
<p><b><u>La villégiature :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Documenter le développement de la villégiature et le phénomène de transformation des milieux;</li><li>• Caractériser les espaces de villégiature déjà aménagés (description de l'espace de villégiature, constructions et usages présents et leur utilisation, accès aux secteurs aménagés et identification des équipements collectifs – parcs, aqueducs, égouts, etc.);</li><li>• Identifier les potentiels et les contraintes de développement des secteurs et des milieux de villégiature sur le territoire;</li><li>• Proposer des formes de développement plus compactes et des modes de développement de la villégiature mieux adaptées au milieu environnemental sensible;</li><li>• Réviser les aires d'affectation « rurale » et « foresterie et naturelle » afin de mieux encadrer le développement des milieux de villégiature;</li></ul>

---

<sup>36</sup> En 2006, le rôle d'évaluation foncière comptait six unités d'évaluation identifiées comme « hôtels, motels et maisons de touristes ».

- Réviser et bonifier le cadre réglementaire applicable aux rives et au littoral afin d'en assurer une meilleure protection;
- Instaurer des normes visant à renaturaliser les bandes riveraines (rives dégradées ou artificielles).

### **Le développement récréotouristique :**

#### **La planification des aires d'affectations récréatives :**

- Revoir la délimitation des aires d'affectation récréatives et la description des usages destinée à cette fin;
- Proposer un cadre d'aménagement du territoire axé sur les objectifs de développement récréotouristique de la MRC ;
- Intégrer des normes d'aménagement du territoire répondant aux nouvelles tendances de développement récréotouristique (ex : centres de villégiature, complexes récréotouristiques, etc.) ;

#### **Les pistes et réseaux cyclables**

- Voir, avec ses partenaires, à la mise en œuvre du « Sentier Pontiac » ;
- Évaluer les opportunités de développement de réseaux cyclables inter-municipaux et inter-MRC, via les routes existantes ;
- Proposer des scénarios de réseaux cyclables inter-municipaux et inter-régionaux.

#### **Les réseaux de motoneige et de VTT**

- Étudier les scénarios possibles d'interconnexion des réseaux existants;

#### **Le potentiel hydrographique**

- Analyser les différentes infrastructures et activités le long des corridors fluviaux (ex.: implantation d'une marina, plage, etc.) ;
- Favoriser la mise en œuvre des « Plan de Développement Intégré des rivières » ;

#### **La gestion multi-ressources de la forêt**

- Déterminer les opportunités de mise en valeur et de développement récréotouristique de nos forêts.

#### **Le potentiel écologique**

- Appuyer le développement du sentier de la flore forestière pour la municipalité de Notre-



Dame-de-la-Salette (Village modèle) ;

- Convenir, avec les principaux partenaires, d'une stratégie de développement et de mise en valeur pour le Parc du Sault-des-Chats (incluant la Baie de Pontiac et le projet de réserve écologique du Grand Marais du MDDEP).

### Principaux intervenants

•Municipalités •MRC •CLD •CREDDO •CRÉO •Tourisme Outaouais •MAMROT •MDDEP •Vélo Québec •CREDETAO •Tourisme Québec •ATRO •MTQ •CPTAQ •MAPAQ •MRNF •Clubs de motoneiges •Clubs de VTT •MRC contiguës •CRLO

## 4- L'organisation et la planification des transports

---

### Portrait et tendances

#### 1) Le réseau de transport et ses services

La MRC est desservi, du sud au nord, par les **routes régionales 105, 307, 309 et 366 et un tronçon de l'autoroute 5**. Ces routes donnent accès aux milieux forestiers et de villégiature du territoire. Les importants volumes de circulation observés sur ces axes routiers convergent majoritairement vers la région métropolitaine Ottawa-Gatineau.

Les **routes 105 et 307** connaissent des flots importants de circulation et celles-ci démontrent des problèmes de fonctionnalité en raison de la prolifération des entrées privées et des intersections qui s'y retrouvent. La fluidité de la circulation et la sécurité des usagers du réseau routier s'en trouvent affectés. La **route 105**, sur le territoire de Chelsea, s'apparente davantage à une route à vocation locale puisque **l'autoroute 5** constitue une alternative plus rapide et plus sécuritaire.

La **route 307**, dû aux fortes croissances de développement résidentiel de la municipalité de Cantley et aux problèmes de congestion aux approches du Pont Alonso-Wright permettant d'enjamber la rivière de Gatineau, est celle qui connaît des problèmes de congestion et de fonctionnalité les plus aigus de notre territoire.

La **route 309** (de L'Ange-Gardien à Notre-Dame-de-la-Salette) et la **route 366** (est-ouest de La Pêche à Val-des-Monts) présentent le caractère rural du territoire de la MRC ; là où se côtoient villégiature, récréotourisme, foresterie et agriculture. Ces routes connaissent un achalandage considérable de véhicules lourds et de villégiateurs. La **route 366** permet d'accéder dans la portion nord du territoire, sur un axe est-ouest, aux territoires ressources et de villégiature entre les municipalités de Val-des-Monts et de La Pêche.

Malgré qu'elle ne se retrouve pas à l'intérieur des limites de son territoire, l'**autoroute 50** constitue pour le territoire de la MRC, une artère majeure sur laquelle circulent quotidiennement les résidants des municipalités de Notre-Dame-de-la-Salette, Val-des-Monts et de L'Ange-Gardien afin d'accéder à leur lieu de travail. Le prolongement de l'autoroute 50 vers l'est, actuellement en construction, aura pour effet d'accroître le développement urbain de la ville de Gatineau vers la ville de Thurso (MRC de Papineau). La diminution du temps de déplacement aura pour effet de favoriser le développement résidentiel dans cet axe. À cet égard, la municipalité de L'Ange-Gardien, située à l'extrémité est de notre territoire, pourrait profiter de la situation à moyen terme. <sup>37</sup> .

D'est en ouest, on retrouve la **route régionale 148**, qui longe la rivière des Outaouais jusqu'à Shawville (MRC Pontiac) sur le territoire de la municipalité de Pontiac. Cette dernière constitue une artère régionale structurante pour le développement de la région de l'Outaouais. Elle est notamment utilisée pour le transport de marchandises et du bois provenant des municipalités de la MRC de Pontiac et de la Haute-Gatineau.

Les priorités en termes d'amélioration des conditions de transport sur le territoire se résument à des **travaux visant la fonctionnalité des routes et la gestion des corridors routiers**. À cet effet, la période de révision du Schéma d'aménagement et de développement permettra aux différents intervenants municipaux de faire connaître leurs attentes auprès du MTQ.

Au niveau du **transport ferroviaire**, la MRC est pourvue d'une voie ferrée utilisée à des fins récréotouristiques. Le Train à vapeur Hull-Chelsea-Wakefield, propriété de la compagnie de chemin de fer de l'Outaouais, constitue un joyau touristique de la région. Les récents glissements de terrain sous la ligne de chemin de fer ont démontré l'importance d'assurer un entretien soutenu des infrastructures et de fournir les ressources financières nécessaires pour le maintien et l'amélioration du réseau. Les municipalités (Gatineau, Chelsea et La Pêche) auront à se concerter afin de trouver des **solutions durables à l'utilisation de la voie ferrée**.

L'existence d'un programme de **transport adapté** est essentielle afin d'intégrer socialement, professionnellement et économiquement les personnes handicapées de notre territoire. Une aide financière du MTQ supporte les activités des organismes publics de transport et des municipalités désireuses de se doter d'un service de transport répondant aux besoins des personnes handicapées. L'ensemble des municipalités locales ont adhéré au programme de transport adapté de la MRC.

Au chapitre du **transport collectif**, le Conseil de la MRC, conjointement avec la Société de Transport de l'Outaouais, ont mandaté la firme Tecsuit Inc<sup>38</sup>, en début d'année 2008, afin de définir la demande dans les municipalités locales à cet effet et de dresser un portrait des services offerts pour tous les types de transport collectif excluant le transport adapté. Cette étude propose l'élaboration de solutions visant à améliorer les services de transport collectif

---

<sup>37</sup> « *Urbanisation dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais, Étude de caractérisation et recensement de modèles alternatifs d'aménagement du territoire* », Jean-François Morneau, août 2007.

<sup>38</sup> « *Service de transport collectif dans les municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais* », Tecsuit inc., Rapport final, Juillet 2008.

dans les municipalités de la MRC en conformité avec les orientations du transport durable. En raison des faibles densités de population de certaines municipalités et des grandes distances à parcourir, l'étude propose des solutions en matière de desserte par le transport collectif uniquement pour les municipalités de Cantley, Chelsea, Val-des-Monts, La Pêche et L'Ange-Gardien. Les recommandations qui y sont formulées visent l'implantation d'un parc-o-bus dans le village de Perkins de Val-des-Monts, le développement de **services de taxis collectifs** (entre St-Pierre-de-Wakefield – La Pêche et Cantley) ou encore l'introduction du **service Rapibus** rattaché à un « **Centre de gestion des déplacements** » proposés pour Gatineau et sa région. À court et à moyen terme, le **covoiturage** demeure une des options à privilégier. La MRC entend tenir compte des recommandations de l'étude lors de l'élaboration de la proposition de Schéma d'aménagement révisé.

## 2) Le Schéma d'aménagement : un outil privilégié pour l'organisation et la planification des transports

Le Schéma d'aménagement constitue le principal instrument de planification de l'aménagement du territoire à l'échelle régionale. Il constitue donc l'outil de prédilection pour une approche intégrée en matière de planification des transports et d'aménagement du territoire. De ce fait, il favorise l'intermodalité, encourage le transport collectif, optimise l'utilisation des infrastructures et des réseaux existants et privilégie la conservation du réseau routier tout en soutenant le développement régional et en protégeant l'environnement<sup>39</sup>.

Dans ce domaine, les pouvoirs habilitants se trouvent à l'article 5 (paragraphe 5, 7 et 8) et à l'article 6 (paragraphe 5) du premier alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en matière de transport concernent les trois composantes suivantes :

- la description des infrastructures et des équipements de transport terrestre existants (infrastructures routières, de transport en commun, ferroviaires et emprises ferroviaires abandonnées ou sur le point de l'être, réseaux cyclables, pour les véhicules tout terrain et les motoneiges, équipements (gares, circuits, voies réservées aux autobus et terminus d'autobus, stationnements d'incitation, lignes et stations de métro, lignes et stations de train de banlieue, quais, débarcadères, haltes routières);
- l'identification des principales améliorations à apporter au réseau de transport existant;
- la localisation des nouvelles infrastructures et des nouveaux équipements projetés;
- la planification du transport terrestre (élément de contenu obligatoire);
- l'organisation du transport maritime et aérien (élément de contenu facultatif);
- les contraintes majeures à l'occupation du sol occasionnées par les voies de circulation (élément de contenu obligatoire).

---

<sup>39</sup> MAMROT – Document sur l'organisation et la planification des transports.

La période de révision du Schéma d'aménagement constitue une occasion unique d'approfondir nos connaissances sur les **problématiques liées au transport et aux divers modes de transport** et agir en conséquence. La MRC étudiera, dans le cadre du processus de révision, la possibilité de recourir aux pouvoirs dont elle dispose pour favoriser une plus grande utilisation du **transport collectif** et **assurer le maintien de la fonctionnalité du réseau supérieur**.

Concernant la **gestion des corridors routiers**, la MRC réévaluera les mesures déjà proposées au Schéma d'aménagement en vigueur (marges de recul, superficie et dimensions des lots, accès au terrain) de sorte qu'elles soient adaptées aux réalités actuelles et qu'elles favorisent l'amélioration de la fonctionnalité des réseaux régionaux (ex : la problématique de la multiplication des accès, intersections et échangeurs le long du réseau routier supérieur, visibilité, fluidité, etc.).

### 3) **Des modèles d'aménagement du territoire en fonction des modes de transport durable**

L'utilisation de l'automobile est nécessaire aux déplacements dans les municipalités de la MRC en raison de la faible desserte de transport collectif et de l'importance des distances à parcourir. Selon la plus récente « Enquête Origine-Destination », les ménages de la MRC comptent majoritairement deux (2) véhicules. Les fluctuations du prix de l'essence conscientisent davantage la population et incitent les organismes responsables en matière de services en transport à revoir leurs projets et leurs priorités. Les ménages achètent de plus en plus des véhicules à faible consommation d'essence.

Dans une perspective de développement durable, le **transport collectif est privilégié comme moyen de déplacement** puisque moins polluant et moins énergivore que le transport individuel. Son utilisation devra donc être plus importante dans l'avenir.

Les modes de développement du territoire actuellement préconisés sur le territoire de la MRC nuisent à la viabilité des services de transport collectif. Cette situation s'explique principalement par une faible densité d'habitation<sup>40</sup> et le design des trames de rues.

La planification des transports axés sur l'intermodalité et la gestion de l'urbanisation sont des solutions qui s'inscrivent dans le respect de la notion de développement durable. Le développement des communautés durables nécessite la mise en place d'une nouvelle approche intégrant l'aménagement du territoire au développement des réseaux de transport collectif et l'utilisation plus judicieuse de l'automobile.

---

<sup>40</sup> Dans une recherche sur la croissance intelligente « Smart Growth » au Canada, la Société canadienne d'hypothèques et de logement SCHL évaluait à 12 logements par acre le niveau requis pour soutenir des services de transport en commun de qualité. La norme actuelle au Schéma d'aménagement, d'un logement à l'acre, ne permet définitivement pas d'atteindre le minimum requis.

## Objets de la révision

### **Les responsabilités de la MRC à l'égard de l'organisation et de la planification des transports (Contenus prévus par la L.A.U.)**

- Inventorier les équipements et les infrastructures de transport actuels;
- Identifier les besoins en matière de planification du transport routier ;
- Identifier les lacunes et les améliorations à apporter au réseau routier (ex.: courbes trop accentuées) ;
- Décrire le type et la localisation des infrastructures et des équipements de transport terrestre à implanter.

### **La gestion des corridors routiers**

- Revoir les normes actuellement proposées au document complémentaire du Schéma d'aménagement afin de tenir compte des particularités des municipalités locales en raison de la présence d'hameaux résidentiels construits et à consolider;

### **L'aménagement du territoire en fonction des modes de transport durable**

- Encourager la densité et l'interconnexion entre les projets de développement résidentiel pour faciliter la circulation des autobus ;
- Prévoir l'implantation de stationnements incitatifs et planifier les aménagements nécessaires au transport en commun.

### **Le transport en commun**

- Analyser les opportunités de développement des services de transport en commun sur le territoire.
- Effectuer une étude de faisabilité et un plan d'affaires relativement à l'implantation de services de taxis collectifs sur le territoire de certaines municipalités ;
- Participer à la stratégie régionale de la CRÉO en regard de l'implantation d'un « Centre de gestion des déplacements » proposés pour Gatineau et sa région, de même qu'à l'introduction du service Rapibus sur le territoire de certaines des municipalités de la MRC;
- Élaborer, en partenariat, un plan de développement axés sur les aspects

organisationnels de la mise en œuvre d'un système de transport en commun;

- Contribuer au déploiement d'un programme régional de covoiturage.

#### **Le transport scolaire**

- Harmoniser l'urbanisation des municipalités locales aux besoins du transport scolaire.

#### **Le transport adapté**

- Identifier les besoins en matière de transport adapté pour l'ensemble du territoire de la MRC et des municipalités limitrophes et appuyer le maintien de ce service.

#### **Le transport ferroviaire**

- S'assurer du maintien de la qualité de l'emprise ferroviaire.

#### **Plan de transport vert :**

- Examiner l'opportunité d'intégrer les éléments du « Plan de transport vert » (Plan directeur) du parc de la Gatineau à la planification des transports de la MRC.

### **Principaux intervenants**

- Municipalités •MRC •CLD •MAMROT •MTQ •MTC •Travaux publics Canada •CRÉO
  - Députés provincial et fédéral •MRC contiguës •CCN •Commissions scolaires
  - Corporation du Transport adapté de la MRC •CREDDO •CRLO •Vélo Québec
  - Office National des Transports du Canada •Train à vapeur HCW •Canadien Pacifique Itée

## 5- Le territoire agricole et ses activités

---

### Portrait et tendances

#### 1) Aperçu du territoire agricole et de ses activités en statistiques

Plus du tiers (35,4 %, soit 72 054 hectares) du territoire de la MRC est inclus à la **zone agricole déterminée par décret gouvernemental**. L'activité agricole se répartit sur le territoire des municipalités locales de la façon suivante : Cantley (avec 1 736 hectares pour 2,4 %), Chelsea (101 hectares pour 0,1 %), L'Ange-Gardien (9 026 hectares pour 12,5 %), La Pêche (15 993 hectares pour 22,2 %), Notre-Dame-de-la-Salette (9 804 hectares pour 13,6 %), Pontiac (21 219 hectares pour 29,4 %) et Val-des-Monts (14 175 hectares pour 19,7 %). La superficie du domaine agricole et la qualité des sols varient considérablement d'une municipalité à l'autre. À elles seules, les **municipalités de La Pêche (22,2 %), Pontiac (29,4 %) et Val-des-Monts (19,7 %) totalisent plus de 70 %** du territoire agricole de la MRC<sup>41</sup>.

L'**agriculture** constitue une **activité économique importante** pour la MRC. La production agricole de la MRC procure de l'emploi à plus de **400 personnes** et génère des recettes d'environ **16,2 millions de dollars**.

Au mois de janvier 2008, il y avait **231 entreprises agricoles enregistrées**<sup>42</sup> couvrant **28 261 hectares**. Les fermes enregistrées au MAPAQ occupent près de 40 % du territoire agricole officiellement décrété. **64 % de cette superficie est en culture (17 915 hectares)**. La production agricole s'établit comme suit: 47,9 % pour les fourrages, 36,7 % pour les pâturages ; 13,6 % pour les céréales et protéagineux ; 1,4 % pour l'horticulture ; 0,3 % pour les autres cultures et 0,003 pour les cultures abritées. Conséquemment, 10 021 hectares ne sont pas cultivés. Par ailleurs, 49,5 % des exploitants agricoles ont pour langue de correspondance le français, alors que 50,5 % ont l'anglais.

Au chapitre de la région administrative de l'Outaouais, les EAE de la MRC représentent un peu moins de **23 % des fermes**, les **revenus** de ces dernières sont d'environ **18 % des revenus agricoles**<sup>43</sup> et elles **occupent 21 % des superficies en culture** de la région. La MRC c'est aussi : 26 % des bouvillons d'engraissement de la région; 30 % de la production régionale des céréales et protéagineux; près de 25 % de la production horticole régionale et quelques fermes de grands gibiers.

---

<sup>41</sup> Données statistiques – CPTAQ – superficie de la zone agricole au 2007-03-31.

<sup>42</sup> Celles-ci sont inscrites au fichier d'enregistrement des exploitations agricoles du MAPAQ et doivent présenter un revenu annuel supérieur à 5 000 \$ pour figurer au fichier.

<sup>43</sup> Portrait sommaire – janvier 2008 « L'industrie agricole et agroalimentaire de la MRC Les Collines-de-l'Outaouais » – MAPAQ.

Fait à noter, les données de statistiques Canada<sup>44</sup> indiquent que le territoire de la MRC compte **307 fermes**, sur 38 498 hectares. Ainsi, cette donnée révèle que **76 fermes** se retrouvant sur le territoire ne seraient pas des EAE reconnues par le MAPAQ. L'occupation du territoire par ces fermes n'est cependant pas négligeable, malgré le fait que leur revenu moyen soit inférieur à 2 500 \$. Cette situation est attribuable au développement des micro-entreprises de production agricole (fermette). La période de révision du SAD sera l'occasion d'approfondir nos connaissances à ce sujet et de comprendre les raisons qui motivent ces types d'exploitations agricoles à ne pas être enregistrées au MAPAQ.

## 2) **Le SAD: un outil privilégié pour protéger et mettre en valeur le territoire agricole et ses activités**

Dans le cadre du Pacte rural, la MRC a procédé à des études de préfaisabilité et de faisabilité relatives à la mise en place d'une **zone agricole et forestière biologique**. Mieux connue sous le nom de « MRC Bio », la MRC s'est doté d'une « **Stratégie de mise en valeur écologique des territoires agricoles et forestiers** »<sup>45</sup>. Compte tenu de la proximité du bassin de population de la région d'Ottawa-Gatineau, l'étude a démontré l'existence d'un marché pour la production des produits biologiques. Le territoire de la MRC, de par ses caractéristiques naturelles et de par la présence de certaines entreprises agricoles biologiques en place, devenait un terreau fertile pour le développement de ces types d'entreprises. Selon de récentes données obtenues auprès du MAPAQ<sup>46</sup>, le nombre de productions biologiques certifiées a augmenté au cours des dernières années. Quoiqu'encore marginales, elles représentent 3 % du nombre de fermes enregistrées sur le territoire (cultures maraîchères et petits fruits). La MRC compte 40 % du nombre d'entreprises agricoles certifiées à l'ensemble de la région<sup>47</sup>.

Au cours des années 2006 et 2007, le CLD et la MRC a mis sur pied un Comité de pilotage MRC Bio, chargé de coordonner la stratégie de développement et de mise en oeuvre. Le comité est composé de divers représentants du milieu agricole, dont l'UPA et de producteurs biologiques, de la MRC (maires, service de l'aménagement) et du CLD (directeur général et coordonnateur MRC Bio). Un représentant du MAPAQ siège également sur le comité. Le comité a déterminé comme orientation première celle de « **Tendre vers une agriculture biologique et une foresterie certifiée** ». Les actions et projets réalisés jusqu'à maintenant et à venir doivent respecter l'objectif déterminé par le comité qui est de « *Produire, transformer et commercialiser* ». Six projets ont été identifiés : **Filières sectorielles – viande naturelle et horticulture écologique, village agricole Modèle de Notre-Dame-de-la-Salette, la banque de terres, foresterie certifiée, semences et patrimoine**.

---

<sup>44</sup> Recensement 2006.

<sup>45</sup> Le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a approuvé à l'unanimité, lors de la séance du 15 septembre 2006, le rapport et à adopter une résolution qui favorisait la mise en place d'une MRC Bio.

<sup>46</sup> Portrait sommaire – janvier 2008 MAPAQ « L'industrie agricole et agroalimentaire de la MRC Les Collines-de-l'Outaouais ».

<sup>47</sup> C'est sur le territoire de la MRC de Papineau que l'on retrouve le plus grand nombre d'entreprises agricoles biologiques.



De plus, la MRC désire développer un partenariat avec les différents intervenants du secteur agricole de son territoire (ex. : UPA, Syndicats des producteurs agricoles, etc.) afin qu'une prise en charge plus soutenue du développement agricole et de sa protection soit assumée par le milieu, notamment par le biais du Comité de suivi de la **Stratégie MRC Éco** (originellement désigné sous l'appellation de MRC Bio).

La période de révision du SAD sera l'occasion d'intégrer la *Stratégie de la MRC Eco* aux outils de planification du territoire. Les **grandes affectations du territoire** seront revues afin de s'assurer de la cohabitation des usages et d'encourager l'implantation de nouvelles entreprises agricoles certifiées biologiques.

Le territoire agricole est fortement soumis aux pressions du développement urbain. La MRC entend assurer un meilleur contrôle de l'expansion urbaine sur le territoire agricole en accroissant le niveau de protection des **milieux agricoles dynamiques**. Aussi, la MRC souhaite encourager la **reprise des activités agricoles sur les terres abandonnées**. Dans le cas où la qualité des sols agricoles serait peu propice aux activités agricoles, la MRC pourrait autoriser des activités compatibles. De plus, la MRC et les principaux intervenants du milieu agricole, étudierons les opportunités de développement des industries agro-alimentaires et des entreprises biologiques.

Tout en misant sur la protection et la mise en valeur du territoire agricole, la MRC entend consentir aux municipalités une diversification de leurs activités économiques. Basée sur des **principes de compatibilité des usages agricoles et autres usages**, réputés sans effet ou de moindre impact, la MRC compte intégrer cette possibilité au SADR. La MRC souhaite aussi limiter les **usages non agricoles** à ceux qui sont **compatibles et/ou complémentaires** aux activités agricoles.

L'implantation des **fermettes** sera examinée dans le cadre de la révision. Le développement de ces petites entreprises agricoles fera l'objet d'un meilleur encadrement au moment de la révision du Schéma. Ainsi, des conditions d'implantation particulières associées aux fermettes pourraient être établies au document complémentaire.

Quelques municipalités de la MRC ont exprimé le souhait que l'exclusion de certaines terres agricoles soit envisagée dans le cadre de l'exercice de révision. C'est notamment le cas pour la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, dont le territoire est zoné agricole à plus de 87 %. Sachant qu'il n'est pas de l'intention du gouvernement de revoir le zonage agricole, il est clair que la MRC profitera de la période de révision pour travailler avec les représentants du milieu agricole (MAPAQ, UPA, CCA) et les municipalités locales à une **fine caractérisation du territoire agricole**.

Les travaux de caractérisation du territoire agricole permettront à la MRC d'obtenir un portrait global des entreprises agricoles en place, de la qualité des sols, de la présence des terres en friches et des perspectives de développement. Tel que prévu aux orientations gouvernementales, la MRC devra assurer la protection et la mise en valeur du territoire agricole et de ses activités. Pour répondre à cette orientation, la MRC identifiera les **milieux agricoles dynamiques, agricoles viables et déstructurés**. Ces milieux seront traduits en

grandes affectations du territoire, en vocations, activités et usages dominants et/ou complémentaires.

Suite aux travaux de caractérisation du territoire agricole, la MRC évaluera l'opportunité de déposer une **demande à portée collective** et une **reconnaissance d'îlots déstructurés** en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et de ses activités* (LPTAAQ).

Comme support aux pratiques agricoles, la MRC compte également évaluer l'importance des **activités agro-touristiques**. Elle souhaite ainsi soutenir le développement de l'agro-tourisme et favoriser sa reconnaissance à l'intérieur d'une planification générale des potentiels touristiques de notre territoire.

La MRC tiendra également compte des recommandations émises à l'intérieur du rapport de la « *Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois* » (Commission Pronovost). Les recommandations énoncées au rapport visent notamment à dynamiser les communautés rurales par des processus de revitalisation de la zone agricole soit en y allégeant la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* de sorte que des activités complémentaires à l'agriculture puissent y être autorisées<sup>48</sup>.

<b>Objets de la révision</b>
<b>Connaissance du territoire agricole et de ses activités</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Inventorier et déterminer les caractéristiques propres aux secteurs dynamiques, moins dynamiques (viabes) et déstructurés du territoire agricole;</li><li>• Mettre à jour le portrait agricole et ses exploitants pour en saisir les tendances.</li></ul>
<b>Les terres en friche</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Évaluer l'ampleur du phénomène des terres en friches et évaluer les moyens pour encourager la réutilisation à des fins agricoles et/ou forestiers.</li></ul>
<b>Îlots déstructurés et demandes à portée collective (article 59 – LPTAAQ)</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Convenir d'un découpage des îlots et des secteurs déstructurés conjointement avec la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), le MAPAQ, le MAMROT et les représentants du milieu agricole (UPA, CCA);</li><li>• Évaluer l'opportunité de soumettre les secteurs et îlots déstructurés à l'article 59 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> (LPTAA).</li></ul>

<sup>48</sup> Rapport de la « Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois », p.26.

### **Relations avec les intervenants du milieu agricole**

- Convenir d'une démarche visant à favoriser des échanges sur une base régulière entre la MRC, le comité consultatif agricole (CCA), le CLD et les agriculteurs pour appuyer le dynamisme de l'agriculture.

### **Stratégie MRC Éco**

- Appuyer et favoriser la mise en œuvre des projets déterminés dans le cadre de la « **Stratégie MRC Éco** » (*Filières sectorielles –viande naturelle et horticulture écologique, village agricole Modèle de Notre-Dame-de-la-Salette, la banque de terres, foresterie certifiée, semences et patrimoine*)
- Évaluer les opportunités de développement du secteur agro-alimentaire, notamment des activités agricoles liées à la production biologique;
- Inciter et appuyer les exploitants agricoles à des pratiques favorisant une protection accrue de l'environnement.

### **Les usages autres qu'agricoles**

- Inventorier les usages autres qu'agricoles existants;
- Élaborer une politique et un cadre normatif quant à l'implantation des usages complémentaires et compatibles à l'agriculture;
- Planifier les usages non agricoles par type de milieu agricole (dynamique, viable et déstructuré).

### **Les activités agro-touristiques**

- Inventorier les activités agro-touristiques existantes et instaurer une politique de développement du secteur agro-touristique (ex.: tables champêtres, gîtes à la ferme, fermes écoles, visite à la ferme) à l'intérieur d'une politique globale de développement et de mise en valeur des potentiels touristiques de la MRC.

### **La mise en marché et la transformation des produits agricoles du territoire**

- Favoriser la mise en marché des produits de notre terroir auprès de notre population (ex. : achat local, marché champêtre, kiosques à la ferme, etc.).
- Encadrer les activités commerciales connexes à l'agriculture (transformation de produits du terroir, auto-cueillette, kiosque de vente de produits agricoles, érablières et restauration commerciale, etc.) dans le respect des activités

agricoles en place et en périphérie.

#### La mise en valeur des paysages agricoles

- Caractériser les paysages agricoles, identifier des moyens visant leur protection et développer un cadre réglementaire applicable à la protection et à la mise en valeur.

### Principaux intervenants

• Municipalités • MRC • CLD • UPA • MAPAQ • MAMROT • MRC contiguës • CRÉO • CREDETAO • CPTAQ

## 6- Les ressources forestières

### 1) Portrait et tendance

La forêt est une ressource naturelle **renouvelable** qui a contribué à façonner le portrait socio-économique de la région. Si les majestueux pins blancs ont fait place aux érablières dans la MRC, l'usage de la forêt à des fins presque exclusivement commerciales a beaucoup évolué afin de combler les besoins résidentiels et récréatifs de sa population. Après plus d'un siècle de colonisation, cette forêt reprend maintenant ses droits, plus particulièrement sur les terres en friches et ce, bien que l'exploitation de la forêt à des fins commerciales n'ait jamais complètement cessée.

La MRC doit se positionner face à un contexte qui évolue rapidement, En décembre 2006, la « Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais » a été mise sur pied. En février 2008, le gouvernement québécois propose aux régions et à leurs MRC, dans le cadre de l'application du « **Livre vert sur la forêt** », d'assurer la gestion d'une partie de la grande forêt publique.

Le couvert forestier constitue environ 70 % du territoire de la MRC, soit 1 547 km<sup>2</sup>. En terme de tenures, la forêt se répartie de la façon suivante : terres publiques intramunicipales (TPI) gérées par la MRC (51 km<sup>2</sup>), territoire public géré par le gouvernement (177,42 km<sup>2</sup>), terres privées (1 602,29 km<sup>2</sup>) et Parc de la Gatineau<sup>49</sup> (322 km<sup>2</sup>)<sup>50</sup>.

<sup>49</sup> La superficie totale du parc de la Gatineau est de 342 km<sup>2</sup>. La superficie du parc à l'intérieur de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est de 322 km<sup>2</sup>. C'est donc 94 % de la superficie totale du parc qui se retrouve à l'intérieur des limites de la MRC.

<sup>50</sup> Information cartes écoforestières – L'Atino.

La MRC assure la **gestion des TPI**, suite à l'adoption de la loi 66<sup>51</sup> modifiant diverses dispositions législatives concernant les terres du domaine public visant à permettre aux régions de présenter des projets de gestion des lots intramunicipaux. Les résultats obtenus jusqu'à maintenant en ce qui concerne les revenus générés par la mise en valeur de ces lots ainsi que la qualité des interventions forestières qui y ont été réalisées satisfont aux attentes de la MRC. La gestion des TPI permet à la MRC de bénéficier des services d'un professionnel forestier. Ainsi, en plus de voir à la saine gestion des TPI, l'ingénieur forestier représente la MRC auprès de différents organismes : Agence de mise en valeur des forêts privées de l'Outaouais, Comité forestier de la Commission régionale des ressources naturelles et du territoire de l'Outaouais, Institut québécois d'aménagement de la forêt feuillue, etc. Également l'ingénieur forestier coordonne et assure le suivi du programme Volet II du MRNF.

La MRC entend favoriser les **travaux d'aménagement forestiers des TPI axés sur les principes de développement durable de la forêt**. Dans le cadre de la révision du SAD, la MRC prévoit procéder à des analyses plus fines du **potentiel forestier** à l'intérieur des T.P.I. de sorte que l'on puisse y encourager la **diversification des usages et des activités** et encourager la réalisation de travaux axés sur la protection des **éléments sensibles et des écosystèmes**. Qui plus est, elle entend poursuivre ses **activités de sensibilisation et d'éducation** auprès de la population.

La MRC voit à la gestion du **programme « Volet II »** dont l'objectif consiste à favoriser la mise en valeur du milieu forestier tout en contribuant à appuyer économiquement les activités qui y sont rattachées.

## 2) Les enjeux d'aménagement et de développement du secteur forestier

La protection et la mise en valeur de la forêt privée constituent des enjeux importants d'aménagement et de développement. À cet égard, la forêt répond à trois besoins essentiels: **économique** (ex.: production de la matière ligneuse, usine de transformation, etc.), **récréatif** (ex. : réseaux de sentiers pédestres, pistes de vélos de montagne, etc.) et **écologique** (ex. : habitats fauniques, milieux fragiles, réserves écologiques, etc.).

Le territoire compte une quantité non négligeable d'emplois qui sont reliés au secteur de la récolte et de la transformation, soit environ 1 000 emplois directs et indirects. Dans le cadre de la révision, il y aurait lieu d'approfondir les connaissances de la MRC sur les retombées économiques que génère la forêt des Collines.

La mise en valeur de la forêt privée doit contribuer au maintien et à la croissance **économique** des communautés de la MRC. Toutefois, il importe que le prélèvement de la matière ligneuse puisse s'effectuer dans le respect des autres activités (récréotouristique, résidentielle, etc.) qui s'y exercent. La recherche d'une cohabitation harmonieuse entre ces activités est donc souhaitable et ce, dans une perspective de réduction des conflits d'usage.

---

<sup>51</sup> Le projet de loi 66, déposé par le ministre des Ressources naturelles, a été adopté le 23 mars 1995 par le gouvernement du Québec.

Du point de vue industriel, on ne retrouve aucune grande usine de transformation dans la MRC. La MRC compte s'interroger sur **l'opportunité de développer des espaces industriels régionaux, ou redéfinir la vocation des espaces existants**, en vue d'accueillir des entreprises reliées à la foresterie (ex. : triage du bois, machineries forestières, etc.).

Dans la foulée du *Sommet sur l'avenir du secteur forestier québécois*, tenu en décembre 2007, le gouvernement a adopté une *Stratégie de développement industriel* axée sur quatre filières : énergétique, du bioraffinage, de la modernisation des secteurs de base et de la filière bois. La filière bois vise à faire du secteur forestier une industrie innovante, à accroître l'utilisation du bois comme matériau écologique et à atténuer les émissions de gaz à effet de serre. Les municipalités sont également interpellées dans le cadre de cette stratégie, particulièrement en ce qui concerne l'utilisation du bois dans la construction résidentielle et d'édifices municipaux. En lien avec la mise en œuvre de la *Stratégie MRC Éco*, la MRC évaluera en cours de révision du SAD l'opportunité d'enclencher **la certification des pratiques forestières effectuées sur les TPI**.

Le profil de la population de la MRC est fortement influencé par la proximité de la capitale fédérale. Parallèlement, la forêt est de plus en plus appréciée pour sa vocation **récréative et la qualité de ses paysages**. Afin d'assurer une gestion multi-ressource de la forêt privée, la MRC entend définir des orientations de mise en valeur polyvalente de la forêt, favoriser une plus grande accessibilité et assurer une préservation adéquate des paysages forestiers.

Depuis la fin des années 90, afin de mieux encadrer les travaux d'abattage d'arbres, les activités de récolte de bois et surtout pour éviter les coupes abusives, cinq (5) des sept (7) municipalités de la MRC se sont dotées d'un **règlement sur l'abattage des arbres**. La multiplicité des dispositions réglementaires rend l'application de ceux-ci difficile par les inspecteurs municipaux mais également pour les entrepreneurs forestiers.

La MRC, en étroite collaboration avec ses municipalités locales, souhaiterait actualiser et **harmoniser le cadre normatif relatif à l'abattage d'arbres**. Le cadre réglementaire proposera des mesures de protection des paysages forestiers et des milieux sensibles sans toutefois constituer une contrainte aux activités de développement économique de la forêt. Conséquemment, la MRC évaluera l'opportunité de gérer et d'appliquer le cadre normatif à l'échelle régionale, telle que prévue par l'article 79 de la LAU.

Du point de vue **écologique**, la MRC profitera de la période de révision pour approfondir ses connaissances sur les différents outils d'aménagement forestiers qui permettraient de protéger davantage les habitats et améliorer les conditions dans lesquelles les espèces vivent (ex. : aménagement de corridors fauniques). La MRC entend travailler en étroite collaboration avec le groupe Acre qui étudie à l'heure actuelle les phénomènes de déplacement de certaines espèces fauniques sur le territoire de Chelsea.

En partenariat avec les intervenants économiques et forestiers du milieu, la MRC compte approfondir ses connaissances en regard du potentiel forestier de son territoire, afin de se doter d'une **vision à long terme de développement du secteur forestier** tout en assurant la mise en valeur et la protection de la ressource forestière et de ses fonctions.

La MRC compte sur la période de révision du Schéma d'aménagement et de développement pour préparer adéquatement les municipalités à relever le défi de taille que représente la **gestion responsable de ses ressources forestières**.

<b>Objets de la révision</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser un portrait du secteur forestier (inventaire des potentiels et des problématiques) (Résolution 08-06-173);</li> <li>• Documenter et analyser les enjeux de la forêt (qui reposent sur des objectifs globaux, tels que la protection des paysages, des cours d'eau, droit du propriétaire de produire, etc.) (Résolution 08-06-173);</li> <li>• Analyser les besoins actuels et futurs;</li> <li>• Analyser les opportunités de développement économique reliées au secteur forestier de la MRC;</li> <li>• Encourager l'aménagement polyvalent de la forêt privée (en faisant usage de saines pratiques reconnues).</li> <li>• Poursuivre la mise en œuvre du projet MRC Éco (forêt) dans la mesure où les assises financières sont suffisantes et assurées.</li> </ul> <p><b>Le cadre normatif du Schéma d'aménagement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Harmoniser la réglementation en matière d'interventions forestières et de protection de la forêt auprès des municipalités de la MRC ;</li> <li>• Évaluer la possibilité de gérer la réglementation forestière régionalement.</li> </ul> <p><b>La gestion des lots intramunicipaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre la démarche dictée par la mission de formation, de sensibilisation et d'éducation en matière de gestion des ressources forestières dans le but de faire des TPI un moteur de développement socio-économique qui soit financièrement autosuffisant (résolution 03-12-289);</li> <li>• Favoriser les travaux d'acquisition de connaissances permettant de mettre en valeur les nombreux potentiels des TPI;</li> <li>• Faire usage des TPI dans le processus de certification des pratiques forestières.</li> </ul>
<b>Principaux intervenants</b>
<p>•Municipalités •MRC •CRÉO •les MRC de l'Outaouais •Commission régionale sur les</p>

ressources naturelles et le territoire public (CR RTP). • CLD • Le Syndicat des producteurs de bois de l'ouest du Québec • MRNF • MDDEP



## 7- Le développement industriel

---

### 1) Portrait et tendance

La mondialisation de l'économie et le développement des technologies de communication influent définitivement les choix de localisation des entreprises industrielles. Depuis quelques années, l'effet de la mondialisation a forcé certaines entreprises manufacturières à se délocaliser ou encore à créer des alliances stratégiques. Si certaines régions vivent des situations semblables de délocalisation des industries vers d'autres pays, ce n'est pas le cas de la MRC puisque sa structure industrielle est somme toute pratiquement inexistante. Avec les préoccupations environnementales grandissantes et la recherche de solutions dans le cadre des changements climatiques, il est aussi à prévoir que d'ici quelques années, le « **secteur industriel vert** » connaîtra un essor considérable.

L'aménagement du territoire devient un outil de promotion de plus en plus indispensable, autant pour créer les conditions d'accueil favorables que pour préserver le potentiel de développement du milieu. Dans les régions métropolitaines comme ailleurs en région, le **défi de planification est d'arrimer l'aménagement du territoire et le développement économique.**

Le Schéma d'aménagement actuellement en vigueur ne s'est pas prévalu d'une **stratégie de développement industriel**. Aucune grande orientation ni grande affectation supporte le développement industriel sur le territoire de la MRC. Quoiqu'il existe quelques industries éparses sur le territoire, aucune entreprise de taille n'y est recensée. Le Schéma d'aménagement en vigueur encadre le développement résidentiel, mais ne prévoit aucune mesure ou mécanisme spécifique qui favoriserait l'implantation d'entreprises industrielles sur son territoire. Les activités industrielles, au sens du Schéma d'aménagement, étaient perçues comme des activités contraignantes à l'usage résidentiel.

Le défi de la MRC est de mettre sur pied, elle aussi, une structure industrielle et de voir à la **planification et à l'organisation territoriale de ces espaces**. Dans un contexte de planification régionale et de révision du Schéma d'aménagement et de développement, il importe que la MRC puisse procéder à l'**évaluation des zones et des secteurs de développement industriel** et définir une **stratégie de développement des aires, des zones et des secteurs industriels** ».

La forte demande sur le territoire pour l'implantation de **commerce para-industriel** et les nuisances que celles-ci peuvent générer (ex. : entreprises d'excavation, de construction, de transport ou d'entrepôt de tout genre) amènent les municipalités à se questionner sur les zones propices à l'accueil de ces types d'entreprises. Les municipalités locales souhaiteraient un encadrement régional à cet effet<sup>52</sup>.

Comme il n'existe pas au Schéma actuel d'**aire d'affectation industrielle**, la MRC entend profiter de la période de révision de son SAD pour identifier des espaces susceptibles

---

<sup>52</sup> Questionnaire – révision du Schéma d'aménagement et attentes des municipalités locales – avril 2007.

d'accueillir les équipements et infrastructures reliés à la **gestion des matières résiduelles** (site de traitement des boues de fosses septiques, poste de transbordement, etc.).

Il est primordial que la MRC reconnaisse les **zones et les parcs industriels déployés par les municipalités locales**. À cet effet, un inventaire des zones et des secteurs industriels devra être réalisé dans le cadre de la révision. Également, l'identification de créneaux spécifiques industriels et des potentiels de développement devront aussi faire partie de la stratégie de développement industriel de la MRC.

Certaines zones industrielles municipales présentent des **potentiels de développement à portée régionale**. Il importe que ces zones puissent être reconnues par le Schéma d'aménagement et de développement. C'est notamment le cas pour la municipalité de L'Ange-Gardien, qui, en 2006, a acquis une superficie de 332 923 mètres carrés (82.26 acres) de terrains en zone industrielle, au nord ouest du carrefour giratoire des routes régionales 309 et 315<sup>53</sup>. Plus d'une cinquantaine de personnes travaillent pour les entreprises du parc industriel. Le parc est occupé qu'à 15 % de sa superficie actuelle et c'est plus de 50 % de la zone industrielle qui est de propriété municipale. De par cette acquisition, la Municipalité exprime sa volonté de contrôler efficacement le développement industriel de son territoire.

La municipalité a aussi clairement indiqué que la qualité de vie de ses citoyens constitue sa priorité et que dans cette optique, tout projet industriel devra, pour être considéré acceptable dans son parc industriel, n'avoir aucun impact nuisible réel ou potentiel, même mineur, sur la qualité de vie de ses citoyens ou sur l'environnement naturel. Relativement aux usages autorisés, la municipalité entend diversifier les types d'entreprises industrielles et commerciales. Elle encourage l'implantation des entreprises reliées aux nouvelles technologies, de même que celles reliées aux énergies renouvelables (éoliennes, panneaux solaires, géothermie) et à la gestion des matières récupérables (éco-centre). Compte tenu de la proximité de la zone agricole, la municipalité souhaite encourager les commerces et les industries reliées au secteur agro-alimentaire et forestier (transformation du bois). Les établissements publics, tels que poste de police, caserne d'incendie, bureaux gouvernementaux et garage municipal sont également autorisés afin de desservir adéquatement la population et maximiser l'investissement municipal. Des mesures sont prévues pour favoriser des aménagements adaptés aux orientations municipales (ex. : la qualité du bâtiment, l'insertion paysagère et la cohabitation harmonieuse des usages).

Concernant les **activités industrielles reliées à l'extraction**, plusieurs municipalités sont aux prises avec de sérieux problèmes de cohabitation. La proximité des activités d'extraction de certaines entreprises et des développements résidentiels entraîne de sérieux problèmes de conflits d'usage (heures d'ouverture, bruit, poussière, achalandage routier). Sur le territoire de la MRC, on retrouve plusieurs carrières, gravières et sablières en opération (avec ou sans permis d'exploitation) et des sites abandonnés. La MRC souhaiterait un **resserrement de ces activités**. Pour se faire, elle **entend contrôler les nouvelles implantations et les demandes d'agrandissement de ces sites**. À cet égard, les municipalités locales demandent que les

---

<sup>53</sup> « Politique portant sur le développement du parc industriel de la municipalité de L'Ange-Gardien, 4 juin 2007 ».

activités de cette nature puissent faire l'objet d'un encadrement à l'échelle régionale. Les éléments cartographiques du Schéma d'aménagement et de développement relativement à la localisation des entreprises existantes devront être actualisés.

Le Québec se classe parmi les principaux producteurs mondiaux de fer, de zinc, de nickel, d'argent et d'or. Suite à des consultations, le ministère des Ressources naturelles du Québec, a adopté, à la fin de l'année 2007, une « **Stratégie d'ensemble pour le secteur minier** ». Le gouvernement souhaite ainsi maximiser le développement du secteur minier, assurer la croissance et les retombées économiques afin de créer des emplois et de la richesse.

Tout comme de nombreuses régions, la MRC doit continuer de réclamer une participation au développement des richesses naturelles provenant de son territoire. Dans le cadre de la révision, la MRC suivra de près l'évolution de ce dossier afin que l'exploitation des ressources minières puisse s'effectuer en accord avec ses orientations qui visent à mettre en valeur le potentiel de développement du territoire sans compromettre la qualité environnementale ni la santé de sa population.

En milieu rural, la MRC entend favoriser l'**émergence de nouvelles industries liées au secteur agroalimentaire et forestier**. Règle générale, les municipalités rurales souhaitent diversifier leurs activités économiques en attirant des entreprises industrielles sur leur territoire. Pour certaines, l'implantation d'**industries de "type artisanal"** (un faible nombre d'employés et une superficie restreinte) comblerait suffisamment leurs besoins en matière de développement industriel.

<b>Objets de la révision</b>
<p><b><u>La structure industrielle</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Inventorier les entreprises industrielles existantes;</li><li>• Élaborer une stratégie de développement pour les aires industrielles et les parcs industriels municipaux (entreprises de l'environnement et technologies vertes);</li><li>• Actualiser et soutenir les créneaux d'excellence des zones et parcs industriels des municipalités locales.</li></ul>
<p><b><u>Les activités industrielles des municipalités rurales</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Évaluer les opportunités de développement industriel des municipalités rurales (ex.: industries artisanales) ;</li></ul>
<p><b><u>Les activités extractives</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Inventorier les sites d'exploitation des carrières, gravières et des sablières existantes;</li><li>• Élaborer une politique d'implantation des nouvelles carrières, gravières et sablières et la réutilisation des carrières, gravières et sablières abandonnées ainsi que prévoir un</li></ul>

encadrement régional (ex. : RCI).

### Principaux intervenants

•Municipalités •MRC •CLD •CRÉO •SADC •DEC•MAMROT •MICQ •MDDEP •MRNF •gens d'affaires de la région métropolitaine Ottawa-Gatineau •Investissement Québec •Corporations de développement de Gatineau •institutions financières et bancaires

## 8- Le patrimoine culturel, historique et paysager

---

### Portrait et tendance

Une des principales raisons qui incite les touristes à visiter une région est la **richesse culturelle** de celle-ci. Le « **tourisme culturel** » est le témoin de la santé culturelle d'une région. Il représente une part significative du marché touristique. Les municipalités ont joué un rôle déterminant dans le développement culturel de leur région. De nouveaux équipements culturels ont été mis en place sur le territoire (bibliothèques, lieux de diffusion en arts visuels) et d'autres sont projetés (lieux de production ou de diffusion en arts de la scène, musées, centres communautaires et culturel). Également, plusieurs organismes culturels prennent leur essor avec le support des municipalités locales. De plus, de nombreuses interventions ont été effectuées afin de préserver et encourager la mise en valeur du patrimoine bâti, culturel, historique et paysager. Les municipalités, en étroite collaboration avec leurs partenaires, doivent maintenant oeuvrer au **développement durable du tourisme culturel**.

Comme le révèle les fouilles archéologiques effectuées sur les rives de l'Outaouais, dans la municipalité de Pontiac en amont du village de Quyon (hauteur du parc Sault-des-Chats), par la Société d'Histoire de l'Outaouais (SHO) et la Commission de la capitale nationale (CCN), la présence amérindienne dans la MRC remonte à plusieurs millénaires. Après avoir vu passé des générations d'explorateurs, voyageurs de fourrure et missionnaires français au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, une première implantation européenne permanente voit le jour au début du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>54</sup>.

Pendant plus de 100 ans, l'industrie forestière et, dans une moindre mesure, l'agriculture et l'extraction minière seront les moteurs de développement économique et démographique du territoire actuel des Collines-de-l'Outaouais. Cette présence humaine laisse plusieurs traces dont des lieux de culte, des bâtiments patrimoniaux et **une richesse bien particulière, les ponts couverts**<sup>55</sup>.

Le milieu rural de la MRC est riche en histoire et en patrimoine, notamment le long des rivières de l'Outaouais, de la Gatineau et de La Lièvre. On retrouve également des exemples de maisons de pierre de style néoclassique encore bien conservées, au sous-sol renfermant des formations de calcaire, dont celle de Trenton qui s'étend localement de Hull jusqu'à Breckenridge<sup>56</sup>). Considérée comme étant le royaume du bois équarri, la région de

---

<sup>54</sup> Un projet de parc de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel à cet endroit est d'ailleurs en cours de planification par la municipalité, la MRC et le CLD.

<sup>55</sup> Source : Michel Prévost, archiviste en chef de et président de la Société d'Histoire de l'Outaouais.

<sup>56</sup> Vers 1850 beaucoup de maisons sont construites en calcaire de Trenton ; formation géologique allongée sur la rive nord du fleuve St-Laurent entre Montréal et Québec, ce qui explique la fréquence de cette couleur grise dans le paysage architectural.

l'Outaouais nous permet de remonter le temps avec quelques exemples existants de **maisons de colon** construites en pièce sur pièce.

Fortement influencé par les **styles architecturaux de tradition anglo-saxonne** et de par la présence de notables ayant marqué l'histoire du pays, le territoire des Collines-de-l'Outaouais présente un fort potentiel de mise en valeur du patrimoine bâti. Certaines municipalités ont déjà répertorié des éléments patrimoniaux ou ont l'intention de réaliser un inventaire à cet effet. La préservation de ce patrimoine bâti devra s'appuyer sur la mise en place d'un cadre de protection minimale supporté par la réglementation municipale en matière d'urbanisme.

De concert avec les municipalités locales et le CLD, la MRC entend procéder, dans le cadre de la révision de son SAD, à un **inventaire du patrimoine bâti**. Cet inventaire sera réalisé en fonction de l' « *Entente spécifique en matière de mise en valeur du patrimoine bâti de la région de l'Outaouais 2007-2010* »<sup>57</sup>. Cette entente vise à accroître la connaissance, à favoriser la reconnaissance et à soutenir la conservation de même que la mise en valeur du patrimoine bâti régional. L'inventaire du patrimoine bâti, pour le territoire de la MRC, servira de base d'information à la confection du SAD et permettra l'identification des secteurs particuliers à mettre en valeur. Également, celui-ci s'avérera une aide précieuse à l'élaboration des outils d'aménagement et d'urbanisme municipaux du type Plan d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.) et Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (P.I.I.A.) visant la protection du patrimoine bâti.

La Loi sur les biens culturels du Québec, actuellement en révision, viendra simplifier les différents statuts de protection, établir un **meilleur partage des responsabilités** entre les propriétaires de biens culturels, **préciser le rôle des instances municipales** à la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et de paysage culturel et finalement, favoriser la mise en place d'un fonds renouvelable, à partir de l'actuel *Fonds du patrimoine culturel québécois*<sup>58</sup>. La reconnaissance officielle des bâtiments à valeur patrimoniale, par le biais de la citation ou de la classification, est un pré-requis pour les municipalités qui souhaitent déposer une demande d'assistance financière.

On recense un nombre important d'églises et de chapelles dont la valeur historique et patrimoniale présente un intérêt certain sur le plan architectural. La diminution du pouvoir attractif des communautés religieuses auprès de la population menace l'entretien adéquat et la survie de certains **bâtiments patrimoniaux à caractère religieux**. Les municipalités sont souvent les premières interpellées lorsqu'une église est destinée à la fermeture et à l'abandon. C'est dans ce contexte que la MRC entend actualiser son inventaire et prévoir des mécanismes d'identification de solutions et de réutilisation à l'égard de certains bâtiments religieux voués à une fermeture. La MRC entend reconnaître d'une part les églises selon le classement établi par la « Fondation du patrimoine religieux » et d'autre part, celles qui n'ont pas été classées. La MRC reconnaît que les églises constituent le cœur des villages

---

<sup>57</sup> Entente spécifique entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Conférence régionale des élus de l'Outaouais annoncée lors de la conférence de presse tenue le 26 mai 2008, à la Maison du Citoyen de Gatineau.

<sup>58</sup> Site Internet : portail du gouvernement.

de ses municipalités locales et entend développer l'ensemble des mécanismes nécessaires pour éviter, au pire, la démolition de certaines d'entre elles.

En plus des éléments du patrimoine bâti, la MRC devra améliorer ses connaissances et ses mesures de protection relativement aux ouvrages d'arts dont la communauté accorde une grande importance. Il s'agit, entre autre, des **ponts couverts** présents sur le territoire, qui constituent un élément distinctif de la MRC contribuant à la renommée de celle-ci.

Le **parc de la Gatineau** constitue l'une des principales composantes naturelles de la MRC. Ce parc recèle de nombreux éléments du patrimoine bâti (ex : Domaine McKenzie King, maison O'Brien) et des aménagements (belvédères, sentiers) qui permettent d'apprécier la beauté des paysages dont la qualité est d'importance nationale.

Du point de vue **paysager**, la MRC se caractérise par une topographie accidentée formée de collines et de plateaux entrecoupés par une série de vallées. Le couvert forestier y est omniprésent. Le territoire est parsemé de nombreux lacs et sillonné par plusieurs cours d'eau. Les trois (3) rivières majeures qui s'écoulent sur le territoire procurent des percées visuelles et des ambiances paysagères très prisées par les développeurs. Toutefois, l'implantation d'un cadre bâti mal adapté aux particularités d'un couloir riverain aussi important qu'une rivière peut contribuer à la dégradation du paysage. En matière de protection des paysages, dans un contexte d'aménagement du territoire, des correctifs peuvent être apportés par une planification plus adéquate et des règles urbanistiques plus appropriées.

La révision du SAD constituera un moment privilégié permettant de revoir les règles applicables en matière de protection des paysages. La MRC compte développer des outils de planification du territoire qui intègre la notion de potentiel paysager basé minimalement sur une reconnaissance des **routes et des vues panoramiques**, des **paysages d'intérêt supérieur** et des **paysages qualifiés de champêtre**. C'est sur cette base que la MRC entend caractériser ses paysages.

Certaines régions du Québec ont reconnu les paysages comme des éléments structurants nécessaires au développement touristique. Elles ont également démontré qu'il est possible de concilier le développement économique avec la protection des paysages tout en assurant la cohérence des interventions.

Ces régions, comme Les Laurentides, L'Estrie et Charlevoix ont adhéré à une « *Charte régionale des paysages* ». La MRC souhaiterait appuyer la CRÉO et le CREDDO dans des démarches semblables et qui auront pour objectif de promouvoir collectivement la protection, la mise en valeur et la gestion des paysages de l'Outaouais. La « **Charte régionale des paysages de l'Outaouais** » devra reposer sur un ensemble de valeurs, de principes et d'engagements que partageront élus, municipalités, ministères, entreprises privées, organismes et citoyens dont les actions ont un impact sur le paysage. L'adhésion à cette charte constituerait une forme d'engagement de la part des signataires à l'égard de la protection des paysages. Concrètement, il s'agit, pour les signataires, de promouvoir le paysage comme valeur économique dans toute politique de développement durable, notamment dans les secteurs culturels, touristiques, agricoles, forestiers, commerciaux,

urbains et industriels<sup>59</sup>. Par la suite, il incombera aux MRC et aux municipalités locales d'adopter les outils réglementaires visant à protéger les paysages

Conscientes de cette responsabilité grandissante à l'égard du développement de la culture et des arts sur leur territoire, plusieurs municipalités et MRC se sont déjà dotées d'une **politique culturelle** afin d'affirmer publiquement les orientations qu'elles entendent prendre dans ce domaine. Les municipalités de l'Outaouais croient de plus en plus à « l'effet culture » et y investissent davantage année après année.

La MRC s'est d'ailleurs engagée, en ce sens, en adhérant au *Réseau Villes et villages d'art et de patrimoine* (VVAP), du MCCCCF, qui s'est traduit par l'embauche d'un **agent de développement culturel**. Cette ressource professionnelle sera responsable d'élaborer la « Politique culturelle de la MRC » et de favoriser sa mise en œuvre.

La révision du SAD devra être l'occasion d'approfondir nos connaissances sur le patrimoine architectural et paysager de notre région, d'en faire la promotion à des fins touristiques et d'en assurer sa conservation ainsi que sa mise en valeur. Cet exercice de planification sera aussi l'occasion pour la MRC, ses municipalités, son CLD et ses partenaires de se questionner sur les offres potentielles touristiques à mettre en place pour **valoriser le patrimoine culturel** (ex. : routes, itinéraires, parcours, circuits, etc.).

Il importe donc de s'adapter aux nouvelles pratiques touristiques et voir de quelle façon il sera possible de bien préparer le territoire à l'aide des outils d'aménagement et de planification (Schéma, plan d'urbanisme, PIIA, PAE, etc.) de manière à répondre aux besoins évolutifs et aux demandes spécifiques du tourisme culturel. La MRC devra aussi s'interroger sur les aspects suivants : la mesure dans laquelle le **tourisme culturel est-il facteur de développement économique** et les moyens à préconiser pour protéger le **patrimoine culturel de façon durable**.

---

<sup>59</sup> Site Interne - Comité du patrimoine paysager estrien (CPPE).



## Objets de la révision

### Patrimoine bâti :

- Travailler avec les municipalités locales, le CLD – agent VVAP et la CRÉO dans le cadre de l' « Entente spécifique en matière de mise en valeur du patrimoine bâti de la région de l'Outaouais 2007-2010 » à la réalisation d'un **inventaire des bâtiments architecturaux ayant une valeur patrimoniale**;
- Par le biais de la « **Politique culturelle de la MRC** », développer des objectifs et des moyens favorisant la conservation des bâtiments et des secteurs patrimoniaux;
- Par le biais du Schéma d'aménagement et de développement, identifier les éléments et les ensembles du patrimoine bâti qui méritent une reconnaissance particulière et un encadrement réglementaire visant sa conservation;

### Patrimoine paysager :

- Examiner l'opportunité d'adhérer à une charte régionale de protection des paysages en partenariat avec la CRÉO, le CREDDO, le MCCCCF et les MRC contiguës;
- Développer et intégrer la notion de « concept de paysage » au Schéma d'aménagement et de développement et au cadre normatif;
- Caractériser le territoire afin de mieux protéger les paysages identitaires de la MRC;
- Promouvoir la qualité de nos paysages humanisés et forestiers;
- Proposer des mesures réglementaires d'insertion aux paysages par le biais de PAE et de PIIA;
- Protéger les sommets de montagne par le biais d'un cadre normatif d'implantation;
- Encadrer les travaux d'abattage d'arbres de sorte que le couvert forestier puisse faire partie du concept de paysage ;

## Principaux intervenants

•Municipalités •MRC •CLD (agent culturel – VVAP) •MCCCCF •CRÉO •Conseil régional de la

culture de l'Outaouais • Centre régional d'archives de l'Outaouais • Société d'histoire de l'Outaouais • Société d'histoire de Buckingham • Société d'histoire de la Vallée-de-la-Gatineau • Chaire en paysage de l'Université de Montréal • Bureau de cinéma de Gatineau

## 9- Les réseaux de la santé et de l'éducation

---

### Portrait et tendance

#### Le réseau de la santé

De point de vue de la santé, le territoire de la MRC des Collines de l'Outaouais se divise en **trois (3) districts socio-sanitaires**, chacun étant couvert par un réseau d'établissements sous l'égide de trois (3) Centres de santé et de services sociaux différents.

Le **Centre de Santé et de Services Sociaux (CSSS) des Collines** offre la plus grande couverture sur le territoire en desservant les municipalités de Cantley, La Pêche, Chelsea et Val-des-Monts, à l'exception de Poltimore. Le sud-ouest du territoire comprenant la municipalité de Pontiac est couvert par le **Centre de Santé et de Services Sociaux (CSSS) du Pontiac**, alors qu'à l'est, les municipalités de Notre-Dame-de-la-Salette et de L'Ange-Gardien sont comprises dans le réseau du **Centre de Santé et de Services Sociaux de Papineau**.

Le territoire de la MRC des Collines de l'Outaouais est couvert par le **Centre de Santé et de Services Sociaux (CSSS) des Collines**. Les services du CSSS des Collines se répartissent dans cinq (5) établissements : l'Hôpital Mémorial (Wakefield), le Centre d'hébergement La Pêche (Masham), le CLSC des Collines (Wakefield) et ses 4 points de services (Cantley, Chelsea, La Pêche et Val-des-Monts). À ceci s'ajoute depuis 2006, un projet novateur d'hébergement dans la communauté au Manoir de Wakefield.

Le **CSSS des Collines** compte plus de 300 employés. L'équipe médicale et pharmaceutique est composée d'une trentaine de médecins, d'un pharmacien, des assistantes, des superviseurs cliniques et des coordonnatrices d'unités. Le CLSC dessert une population majoritairement à domicile, en milieu scolaire, en centre de la petite enfance, à partir des 4 points de services répartis dans les 4 municipalités du territoire (*Cantley, Chelsea, La Pêche et Val-des-Monts*). En plus du soutien à domicile pour les personnes en perte d'autonomie, le CLSC offre des services en périnatalité et petite enfance, des services aux jeunes en difficulté, des services en santé mentale pour les jeunes et les adultes, des services pour des personnes vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement, des services courants de santé et des services d'organisation communautaires.

L'**Hôpital Mémorial de Wakefield** est une installation bilingue qui compte 16 lits de soins actifs de courte durée et des soins en urgence. Cette installation abrite également une unité d'hébergement de longue durée de 10 lits pour les personnes ayant des pertes cognitives. L'Hôpital Mémorial abrite également les locaux de l'administration du CSSS des Collines. Le

**Centre d'hébergement La Pêche** dispose de 32 lits de longue durée pour les personnes âgées en perte d'autonomie. Des lits sont également disponibles pour les aidants naturels qui gardent une personne âgée en perte d'autonomie à domicile. Le Centre d'hébergement La Pêche abrite également un point de service de CLSC.

Le territoire est aussi desservi par des installations appelées des « **ressources de type familial** » qui permettent de recevoir une trentaine de personnes âgées en perte d'autonomie. Deux (2) ressources sont situées à Cantley, une (1) ressource est située à Duclos, une (1) autre à Val-des-Monts et une (1) à Wakefield. Le **Manoir de Wakefield**, issu du partenariat privé-public, est une résidence privée d'hébergement qui consacre 10 places d'hébergement, par contrat de services, pour les clientèles en lourde perte d'autonomie.

L'évolution sociodémographique de la population des Collines exige que des réflexions sur les tendances prévisibles en termes d'équipements et d'installations en matière de santé puissent être envisagées. Ces réflexions doivent mener ultimement à un arrimage entre les besoins de la population en matière de soins de santé et l'offre des services. Le projet de mettre sur pied une **Coopérative de santé sur le territoire des Collines** est actuellement lancé par les principaux intervenants des milieux économique, politique et de la santé<sup>60</sup>. Essentiellement, le projet de coopérative de santé vise un partenariat de gestion d'une clinique de santé entre les médecins et les citoyens<sup>61</sup>. Les parts de qualification déboursées par les membres servent à assumer une partie des frais d'opération de la clinique et favorisent la mise sur pied de nouveaux services. La région de l'Outaouais compte déjà trois (3) coopératives de santé et celles-ci se retrouvent sur les territoires de la ville de Gatineau pour le secteur d'Aylmer, la ville de Thurso et la municipalité de Gracefield.

La période de révision du SAD est considérée comme un moment privilégié pour travailler, conjointement avec les partenaires du réseau de la santé couvrant le territoire de la MRC, à l'identification des besoins en matière de santé de la population et à la planification des nouvelles infrastructures et équipements du territoire. Cette réflexion et cette planification se fera en lien avec le « **Plan stratégique de transformation du système de santé et des services sociaux de la région des Outaouais** ». La répartition spatiale des nouveaux équipements et installations, de même que la localisation de ces derniers seront aussi évaluées de sorte que la population de nos municipalités locales puisse être adéquatement desservie. Aussi, il importe que les nouveaux équipements et installations destinés aux soins de santé de la population des Collines puissent être localisés dans les secteurs identifiés à cette fin par le Schéma d'aménagement et de développement.

Il est primordial que le gouvernement provincial et ses partenaires puissent souscrire aux principes du développement durable lors de travaux de rénovation des équipements existants et/ou de construction de nouveaux équipements. Ainsi, les nouveaux équipements et installations devant répondre aux besoins en matière de santé des citoyens des Collines devront respecter les **pratiques exemplaires de gestion du développement durable** proposées à l'intérieur des outils d'urbanisme des municipalités locales. Ces pratiques exemplaires porteront entre autres sur les types de matériaux à utiliser, l'efficacité

---

<sup>60</sup> Site Internet de Chelsea – sondage à la population.

<sup>61</sup> Dans le cas de « **Coopérative de santé** », les citoyens doivent se procurer une part de qualification et dans certains cas, payer une cotisation annuelle. Réf. Site Internet de Chelsea – sondage à la population.

énergétique, l'aménagement des lieux propices à la pratique d'activités sportives, la protection des éléments naturels, la création de zones d'ombre, la limitation des îlots de chaleur, la gestion des eaux pluviales, etc.

La MRC compte suivre de près les décisions en matière d'équipements et de services en santé qui seront proposés par le gouvernement et conséquemment, elle souhaite travailler en étroite collaboration avec la collectivité et les différents représentants en matière de santé et de services sociaux du territoire.

En matière de santé publique, les municipalités doivent également jouer un **rôle préventif** important en facilitant la **pratique d'activités sportives et physiques chez ses citoyens**. Également les municipalités devront planifier l'implantation de nouvelles infrastructures récréatives et sportives qui répondent aux besoins de la communauté et ce, en complémentarité avec les infrastructures existantes. Par le biais des outils d'urbanisme, les municipalités locales devront s'assurer d'interconnecter les réseaux de pistes cyclables et de prévoir des espaces et des aménagements propices qui encouragent la marche, la course à pied et autres activités sportives. Les secteurs préconisés pour ces types d'aménagements sont notamment les noyaux villageois et les projets de développement résidentiels.

## **Le réseau de l'éducation**

### Portrait et tendances

L'évolution démographique observée depuis quelques années et la multitude de nouveaux développements résidentiels laissent présager que des besoins en termes d'équipements scolaires pour les institutions d'enseignement primaire et secondaire seront à combler prochainement. Une réflexion similaire à celle du réseau de la santé devra être faite relativement au secteur de l'éducation. Afin que les services éducationnels offerts sur notre territoire puissent répondre adéquatement aux besoins de la collectivité et à l'augmentation constante des jeunes familles, la MRC compte développer davantage le partenariat avec les intervenants du milieu scolaire.

La MRC analysera également les opportunités de développer des ententes portant sur l'utilisation des bâtiments et des infrastructures scolaires. En ce qui concerne l'implantation de nouveaux bâtiments destinés à l'éducation, la MRC identifiera les secteurs propices à ces implantations. Dans le cadre de nouveaux bâtiments scolaire, ceux-ci devront aussi répondre aux normes exemplaires en matière de construction et d'aménagement des lieux de façon à respecter l'environnement et notamment la disponibilité en eau potable.

<b>Objets de la révision</b>
------------------------------

### Réseau de la santé

- Évaluation des besoins en matière de santé et d'infrastructures/équipements nécessaires à la collectivité et répondant aux différentes clientèles;
- Revoir le plan d'affectation du territoire de sorte que les infrastructures et équipements puissent être clairement identifiés;
- Prévoir des secteurs et des zones spécifiques à la pratique des activités sportives et adopter des normes d'aménagement du territoire facilitant la pratique des activités physiques et correspondant aux pratiques exemplaires de gestion du développement durable;
- Évaluer l'opportunité d'adhérer aux programmes d'amélioration de la qualité de vie des collectivités (ex. : Villes et villages en santé) pour l'ensemble des municipalités de notre MRC.

### Réseau de l'éducation

- Inventorier les équipements scolaires;
- Développer des ententes relatives à l'utilisation des bâtiments et des infrastructures scolaires;
- Reconnaître les secteurs propices à l'implantation de bâtiments éducationnels et développer des normes spécifiques d'implantation des bâtiments par le biais d'application des pratiques exemplaires de gestion du développement durable.

### **Principaux intervenants**

•Municipalités •MRC •CLD •CLSC •CRÉO •Hôpital Wakefield (La Pêche) • Ministère de la Santé et des Services sociaux • •Commissions scolaires du territoire • Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

## 10- La gestion des matières résiduelles, les réseaux énergétiques et de communication

---

### Portrait et tendance

#### a) La gestion des matières résiduelles

Le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC, rédigé en conformité avec la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, est entré en vigueur en août 2004. Ce plan propose plusieurs actions visant à améliorer la performance du territoire de la MRC en fonction du principe des 3RVE qui stipule que la réduction à la source, la réutilisation, le recyclage et la valorisation doivent être privilégiés à l'enfouissement dans cet ordre comme mode de gestion des matières résiduelles.

Les principales actions proposées au PGMR se résument comme suit : **l'implantation du compostage domestique ou collecte des matières compostables**, la **gestion des boues de fosses septiques**, la construction d'un **centre de tri**, l'implantation **d'écocentre et de dépôts de RDD** et **l'élimination des déchets ultimes**. Celles-ci s'ajoutent au Service de transbordement des déchets offert par la MRC depuis 1995.

Le PGMR stipule que la MRC laisse aux municipalités locales le choix du mode de gestion des résidus organiques et le soin de son implantation. Dans l'éventualité où les municipalités conjugueraient leurs efforts afin d'**implanter une collecte porte-à-porte des résidus organiques**, celles-ci devraient soit expédier ces matières vers une usine de compostage située à l'extérieur des limites du territoire ou prévoir la construction d'une telle usine localement. Dans cette dernière éventualité, la confection du SAD sera l'occasion de **préciser la nature, l'ampleur et l'emplacement de ces infrastructures**.

Depuis plusieurs années l'usine d'épuration des eaux usées de la ville de Gatineau reçoit des **boues de fosses septiques** (BFS) provenant du territoire de la MRC. Les volumes à traiter ne cessant de croître, dû au resserrement du cadre réglementaire et à l'augmentation du parc d'installations, la ville de Gatineau a limité la réception des BFS pour ne pas compromettre la performance de traitement de son usine des eaux usées.

Bien que la faisabilité d'un Centre régional de traitement des boues de fosses septiques, localisé à l'usine de Gatineau et desservant autant la ville que la MRC a fait l'objet d'une étude en 2007, il appert que cette option ne pourra se concrétiser. La MRC devra donc, dans un avenir très rapproché, étudier et mettre en œuvre **l'implantation d'une usine de traitement des boues de fosses septiques sur son territoire**. Dans cette dernière éventualité, la confection du SAD sera également l'occasion de préciser la nature, l'ampleur et l'emplacement de cette infrastructure.

Conformément à un de ses engagements du PGMR, la MRC érigeait et inaugurait, en 2005, un **centre de tri des matières recyclables** de plus de 30 000 pi<sup>2</sup> dans la municipalité de Chelsea. Le Centre de tri est sis sur le lot rénové 2 636 532 du registre foncier du Québec et est compris dans une « zone d'affectation de services secondaires » prévue au Schéma d'aménagement actuellement en vigueur. Cette infrastructure devrait répondre aux besoins de la MRC dans les prochaines années et aucun ajout majeur n'est prévu dans le moment.

Dans son PGMR, la MRC prévoyait initialement construire trois écocentres incluant trois dépôts de résidus domestiques dangereux. Depuis l'adoption du plan de gestion, la vision des municipalités membres de la MRC a quelque peu changé à cet effet. La *Commission d'aménagement et d'environnement de la MRC* s'est montrée plutôt en faveur de l'implantation d'un parc à conteneur par municipalité pour un total d'au moins sept (7). Les **parcs à conteneurs** facilitent la disposition volontaire des résidus secs, notamment des matériaux de construction, les résidus verts et les pneus, dont certains sont récupérés et mis en valeur. Les parcs à conteneur seraient également munis de contenant de récupération des huiles usées et de peinture mais ne viserait pas la récupération des autres RDD. À cet effet, il a été convenu que la MRC planterait un lieu de récupération permanent pouvant recueillir les huiles, les peintures et l'ensemble des autres RDD produits dans la MRC. Conformément à cet engagement, le dépôt de RDD de la MRC a été inauguré en août 2008 et est sis sur les terrains du Poste de transbordement des déchets de la MRC au 28, ch. de La Pêche à Val-des-Monts. Le Poste de transbordement est inclus dans une « zone d'affectation de services secondaires » au Schéma d'aménagement actuellement en vigueur. La révision du SAD sera l'occasion de préciser la nature, l'ampleur et l'emplacement des parcs à conteneurs à être implantés localement dans chacune des municipalités.

Suite à la fermeture du site Cook en 1991, la MRC a commencé le transbordement et l'exportation hors région de ses ordures. Le lieu d'enfouissement technique (LET) présentement utilisé est situé à Lachute ce qui représente une distance d'environ 150 km du poste de transbordement. Depuis 1991, plusieurs tentatives de mise en place d'une infrastructure régionale d'élimination des déchets ultimes ont été effectuées mais sont demeurées sans suite. Afin de palier à ce manque, un promoteur privé a récemment présenté un projet de construction d'un LET dans la municipalité d'Alley-et-Cawood (Dandford Lake). Les recommandations du Bureau d'Audiences Publiques en Environnement (BAPE) à l'égard de ce projet indiquent que :

« ...la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles fait des municipalités régionales les maîtres d'oeuvre de la planification de la gestion des matières résiduelles. C'est dans ce cadre que la Table des préfets de l'Outaouais a amorcé un processus visant à définir une solution commune de gestion des matières résiduelles. Or, les choix régionaux découlant de cette démarche de concertation ne sont pas encore arrêtés. Si le projet de lieu d'enfouissement technique à Danford Lake était autorisé avant que la démarche régionale sur la gestion des matières résiduelles n'ait été complétée, cela compromettrait les efforts de concertation entrepris pour la sélection d'un mode de gestion, d'une technologie de valorisation et de la localisation des installations. »

Et que :

« Afin de minimiser les impacts environnementaux et de répartir plus équitablement les inconvénients qui y sont associés, il importe que les équipements régionaux de gestion des matières résiduelles soient situés près des sources qui les génèrent de façon à en minimiser le transport, ce qui n'est pas le cas du lieu d'enfouissement technique projeté à Danford Lake (environ 100 km de Gatineau). »

En conclusion, dans l'éventualité où la **solution régionale d'élimination des déchets ultimes** retenue par la Table des préfets de l'Outaouais doit être implantée dans un rayon inférieur à 100 km, il est possible que celle-ci le soit sur le territoire de la MRC. La période de révision du SAD sera l'occasion de préciser la nature, l'ampleur et l'emplacement de la zone de salubrité à prévoir à cette fin.

## **b) Les réseaux énergétiques et de télécommunication**

Depuis quelques années, une effervescence s'observe dans les MRC du Québec à l'égard des projets de production d'énergie, notamment la source éolienne ou hydraulique.

Cette nouvelle réalité devra être abordée par le SAD afin de saisir le potentiel de développement énergétique de notre territoire. Aussi, la MRC, de concert avec ses municipalités locales, devra se pencher sur l'opportunité de mettre en place un cadre réglementaire concernant l'implantation des **éoliennes domestiques**. La préservation des paysages et l'intégration de ces infrastructures et équipements sur le territoire s'avèrent essentielles dans la démarche.

Au chapitre des réseaux de télécommunication, la MRC souhaite que tous les ménages répartis à l'ensemble de son territoire municipalisé puissent avoir accès à **Internet haute-vitesse**. Au cours de la prochaine année, la MRC évaluera les différents scénarios lui permettant de desservir adéquatement la population<sup>62</sup>. L'adhésion à « Intelligence Papineau » fait partie des scénarios envisagés.

---

<sup>62</sup> Groupe Conseil Génicom - Étude technique – Internet haute-vitesse, 18 juin 2008.



## VI- PRINCIPALES ÉTAPES DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Adoption du DOR	Octobre 2009
Adoption Premier Projet	Janvier 2011
Adoption Second projet	Mai 2011
Adoption du règlement édictant un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)	Octobre 2011

## VII- CONCLUSION

L'ensemble des objets inscrits au présent document constitue les différents thèmes autour desquels sera articulée la révision du Schéma d'aménagement de la MRC. Le Conseil de la MRC est conscient que la révision du Schéma d'aménagement et de développement représente un exercice majeur de planification et d'organisation du territoire. La version préliminaire du SAD révisé sera réalisée au cours des années 2010 à 2011.

Afin que cet exercice corresponde aux besoins et aux priorités du milieu, le Conseil de la MRC invite l'ensemble de ses municipalités locales et les principaux partenaires du milieu à collaborer à cet important travail de concertation régionale. Le Schéma d'aménagement et de développement révisé devra correspondre aux préoccupations d'aujourd'hui et de demain en matière de planification du territoire, de mise en valeur, de protection des ressources et de développement durable.

Le Document sur les objets de la révision (D.O.R.) a été adopté par le Conseil des maires de la MRC le 15 octobre 2009.

Sous la présidence de Monsieur Jean Perras, maire de la municipalité de Chelsea et préfet de la MRC,

Les membres présents étaient :

Monsieur Robert Bussière, maire de la municipalité de La Pêche ;  
Monsieur Steve Harris, maire de la municipalité de Cantley ;  
Madame Roger Laflamme, maire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ;  
Monsieur Edward J. McCann, maire de la municipalité de Pontiac ;  
Monsieur Armand Renaud, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien ;  
Monsieur Jean Lafrenière, maire de la municipalité de Val-des-Monts.

Le Document sur les objets de la révision a été rédigé par le Service de l'aménagement et de l'environnement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.